



République Française

Commune de Rians

Département du Var



PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 19H00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 21 (20 à compter de 20h00), Absents représentés : 3 (4 à compter de 20h00), Absents : 3

Date de la convocation : 29 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Gaëlle CARLOT-REBEC (représentée à compter de 20h00), Christophe VERCOUTRE, Christiane MERLE, Joël BLANC, Stéphanie GOMES, Frédéric BEAUBRAS, Véronique LEFORT, Sébastien MICHEL, Adjoints.

Mmes, MM., Alain DI CROCCO, Jean-Pierre REVEL, Marie-Thérèse VANNIER, Alain LEFÈVRE, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, José FERNANDEZ, Nathalie LOUIS, Bérangère CHAPON, Adrien GAMERRE, Rémi MARTIN, Marie-Ange CORNILLARD.

Absent ayant donné pouvoir :

Gaëlle CARLOT-REBEC, Adjointe, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe, à compter de 20h00

Sonia GRUEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Frédéric BEAUBRAS, Adjoint

Pascal RIBEYRE, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël BLANC, Adjoint

Marlène DESLANDES, Conseillère Municipale, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Déport : Sabine LACAN sur le vote de la délibération 26 05 04

Absents : Nathalie COTTET, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation de la séance du 23 avril 2026

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Urbanisme

Délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Sainte Catherine

Fonction Publique

Actualisation du tableau des effectifs – Création de poste

Institutions et Vie Politique

Elus municipaux – Droit à la Formation

Agence technique départementale Var Ingénierie : Adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Finances locales

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIANOV – année 2024

Avenant n°1 au contrat de concession par affermage du service public de l'eau potable

Fixation des surtaxes eau potable - parts collectivité (parts fixes et variables)

Avenant n°1 au contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif

Fixation des surtaxes assainissement collectif - parts collectivité (parts fixes et variables)

Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Eau

Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Assainissement

Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 et à l'Agence Nationale du Sport – Rénovation énergétique d'un bâtiment communal contenant un équipement structurant en territoires carencés

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var, au titre du Fonds d'Initiative Cantonale, pour la rénovation du City-stade

Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour la rénovation de 3 places publiques

Autres domaines de compétences

Modification du Règlement Intérieur – Piscine Municipale Suzanne JANETTI

Questions diverses

N° 26 07 01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Christiane MERLE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 26 07 02

Objet : Approbation de la séance du 23 avril 2026

NDLR : Inaudible, micro non-enclenché.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Alors, pour le moment, pas trop de questions, tu es enregistrée. Approbation de la séance précédente. Y a-t-il des questions ? Nathalie [LOUIS, ndlr], des questions sur la séance précédente ?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

N° 26 07 03

Objet : Délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Sainte Catherine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPIJ

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU) L 210-1, L2111 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants, et particulièrement l'article L211-2 qui porte sur la possibilité pour une Commune en accord avec l'EPCI dont elle fait partie de lui déléguer ses compétences en matière de DPU, et les articles R 211-2 et R 211-3 qui précisent les modalités de publicité et de notification des délibérations ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU (affichage en Mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L213-3

Vu les statuts de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) et notamment sa compétence en matière de développement

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 21 février 2018

Vu la délibération du 24 mai 2018 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, qui donne délégation au Maire pour l'exercice du DPU sur ces zones

Considérant que le DPU peut s'utiliser en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme)

Considérant que la Commune de Rians est membre de la CCPV qui est compétente en matière d'aménagement des zones à vocation économiques sur le territoire intercommunal

Considérant le traité de concession d'aménagement passé entre la CCPV et la SAGEP le 26 août 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme, « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption pour le secteur de la ZAE Sainte Catherine au profit de la SAGEP.

Cette délibération aura pour effet de dessaisir la Commune de Rians et, par voie de conséquence, Monsieur le Maire au vu de la délégation qui lui avait été confiée par délibération susvisée du Conseil municipal du 24 mai 2018, de l'exercice du droit de préemption sur le secteur correspondant à la ZAE Sainte Catherine.

La Commune, et par délégation Monsieur le Maire, reste compétente pour instaurer, modifier ou supprimer le DPU et le DPU renforcé sur son territoire communal.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc il s'agit là, dans toute zone urbaine, ou 2AU au PLU, ce sont les zones de premier rang 1AU, 2AU, ce sont les zones à modification, mais là on est en zone 1AUE. C'est une zone, ce qu'on appelle OAP, donc avec une programmation urbanistique, et la Commune a son droit de préemption. Et là, il s'agit, comme la Communauté de Communes qui a compétence en matière d'économie a choisi la SAGEP

pour aménager cette zone, il s'agit de transférer notre droit de préemption de la Commune au profit de la SAGEP. Voilà. Donc là, il est décidé de la délégation de l'exercice du droit de préemption de la commune au profit de la SAGEP. C'est le sens même de la note de présentation et de la délibération qui va en découler. Y a-t-il des questions pour ce transfert de notre droit de préemption au profit de la SAGEP ?

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) de la Commune de Rians au profit de la SAGEP sur la ZAE Sainte Catherine, tel que délimitée sur le plan joint en annexe, et en conséquence du dessaisissement de Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été confiée sur cette zone
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer les mesures de notification et de publicité requises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

N° 26 07 04

Objet : Actualisation du tableau des effectifs – Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-8 5°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (7 heures hebdomadaires) afin de gérer la communication de la Mairie de RIAN, S,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, il convient de créer un poste d'adjoint administratif sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (7 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire précise que les emplois dont la quotité est inférieure à 50% pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial.

Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 1 an, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence au premier échelon de l'échelle indiciaire des grades respectifs.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de poste t'elle qu'exposée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur des emplois permanents, sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc là, il s'agit de créer un poste CDD catégorisé pour une année renouvelable 6 ans. Il s'agit donc de contrats que l'on peut faire, des contrats dits privés, pour des contrats qui ne dépassent pas 17 heures. Sinon on rentre dans le champ de la stagiarisation par la suite. Là, on est vraiment sur un profil CDD privé, pour 7 heures hebdomadaires. Donc, on est même bien loin des 17 heures. Il s'agit donc d'un poste

qui va être ouvert pour, une fois par semaine, la communication municipale. Voilà, je crois que j'ai fait le tour. C'est pour pérenniser un agent qui va gérer la communication une fois par semaine à hauteur de 7 heures hebdomadaires. Y a-t-il des questions ? Ok, Sabine LACAN s'est déportée, je ne l'avais pas vue partir.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial sur emploi permanent dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet (7 heures hebdomadaires) affecté au service communication
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre 012

N° 26 07 05

Objet : Elus Municipaux – Droit à la Formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que ce droit constitue une dépense obligatoire pour la Commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les modalités d'exercice de ce droit,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Article 1^{er} – Principe

Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du Maire.

Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les Conseillers Municipaux auront la possibilité de suivre une session d'information.

Le contenu de cette session d'information porte sur :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux incluant, pour les Conseillers Municipaux, le détail des attributions exercées par les Maires au nom de l'État
- une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat.

Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIF, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Article 2 – Orientation en matière de formation

Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- Fonctionnement des Collectivités Territoriales
- Finances locales et élaboration budgétaire
- Urbanisme et aménagement
- Commande publique
- Transition écologique et développement durable
- Responsabilités civiles et pénales des élus
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat

Article 3 – Organisme de formation

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Article 4 – Prise en charge financière

La Commune règlera à l'organisme de formation les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux

Article 5 - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les Conseillers Municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la Mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 6. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques.

Article 7. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc, c'est le principe du droit à la formation des élus, je veux dire, le titre est assez parlant. Il s'agit donc d'allouer, dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus, pour ceux qui veulent y aller, d'un montant maximum de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. De mémoire, c'est une enveloppe de 2 000 euros qui sert aux élus qui désirent faire des formations. Je pense que c'est assez clair. Y a-t-il des questions ? Après, si vous voulez... Il faudra se rapprocher de la DRH, voir les possibilités de formation au niveau du CDG ou d'autres organismes. On en avait déjà fait une. Voilà, c'est le libre choix des élus. Après, si vous voulez qu'on en fasse une globale sur le statut, le positionnement, la prestation des élus, on peut. La cohésion, donc ça, on l'a déjà fait, c'est la petite qu'on avait faite, oui.

NDLR : Inaudible, micro non-enclenché.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, non, mais en fait, si vous avez besoin ou si vous voyez des formations qui vous intéressent, voilà, il y a une possibilité de fonds alloués pour la formation au-delà même des montants qui vous sont attribués au titre de la formation.

NDLR : Inaudible, micro non-enclenché.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Oui, bien sûr. Oui, c'est ça, c'est au-delà de ton compte.

Véronique LEFORT : On a un compte élu, mais il faut savoir que quand on fait une formation à titre personnel, on doit payer 100 euros aujourd'hui quand on fait une formation. Mais pour les élus, il n'y a pas 100 euros à payer. Je voulais juste dire que c'est quand même une bonne précision, parce que moi, j'ai fait une formation et je n'ai pas eu les 100 euros à payer, parce que les élus ne payent pas les 100 euros pour faire la formation.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Dans le compte-temps formation, ou dans la rubrique cohésion, on va dire, et là, c'est en plus de ton compte-temps, c'est une possibilité, sur un budget de 2 000 euros, de faire des formations complémentaires qui ne rentrent pas dans ce cadre-là. Donc, si vous avez envie, il faut se rapprocher de [Agent RH, ndlr] qui regardera si vous rentrez, si les formations du moins rentrent dans les critères. Voilà. À part Véronique [LEFORT, ndlr], pas d'autres questions ? Non, c'est vrai, ce n'était pas une question, c'était une précision.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune
- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles qu'exposées ci-dessus

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus chaque année au budget communal au chapitre 65
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

N° 26 07 06

Objet : Agence technique départementale Var Ingénierie : Adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5511-1

Vu la délibération n° A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif

Vu la délibération n° 24 02 09 de la Commune de Rians en date du 14 mars 2024 relative à son adhésion

Vu la délibération n° 2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n° 2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025

Vu la délibération n° 2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n° 2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025

Vu la délibération n° 2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025

Vu la délibération n° 26 04 27 de la Commune de Rians en date du 02 avril 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la Commune de Rians et qu'il convient de pouvoir en bénéficier

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune de Rians a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les Communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les Communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc, il s'agit là d'approuver les statuts de Var Ingénierie. En fait, jusqu'à présent, nous avions ID83 qui soutenait les Communes, du moins nous pouvions passer commande auprès d'ID83 et on nous proposait une mise en concurrence déjà établie par ID83 pour le portage de dossiers qui allait d'un soutien AMO jusqu'au marché, et le suivi du marché et l'exécution du marché. Enfin, ça nous permettait d'avoir un projet porté par ID83, un package global avec la mise en concurrence déjà établie par cet organisme. Donc, cet organisme a été dissous, si vous vous rappelez, le Conseil précédent, et est remplacé, à peu près, par cette structure Var Ingénierie, qui, comme son terme l'indique, vous permet d'avoir un soutien au niveau de l'ingénierie, et c'est une structure qui est portée par le Département du Var. Voilà. Y a-t-il des questions sur cette... Alors, nous allons solliciter Var Ingénierie, on ne va pas tarder, dans l'étude de la remise Languillon parce que jusqu'à présent, pour obtenir des subventions, il faut des projets un peu matures, des projets ficelés. Donc on avait sollicité ID83 pour tous les projets antérieurs, c'est-à-dire le cimetière, la chapelle et le dojo. C'était des projets qui avaient déjà été analysés par ID83. Donc nous allons poursuivre, parce que les projets engagés peuvent être poursuivis jusqu'à leur terme, ce qui va être le cas pour la chapelle dans pas longtemps. Et là, comme nous avons un nouveau projet, nous le ferons porter par Var Ingénierie. Il s'agit donc de la réhabilitation possible de cette remise pour en faire une salle pour l'activité sportive. Mais avant de commencer, il faudra faire une analyse de structure pour ne pas faire des travaux ou du moins envisager des travaux si la

structure ne le permet pas. Donc, nous entamerons cette démarche auprès de Var Ingénierie avec une première étape : l'étude de structure. Des questions sur Var Ingénierie ?

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération
- **APPROUVE** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes
- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et adopte son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

N° 26 07 07

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIANOV – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIANOV pour l'année 2024 transmis à la Commune par voie dématérialisée

Considérant que ces rapports annuels doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le SIANOV, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest Varois, est un syndicat dont la vocation est de potabiliser l'eau prélevée dans le Canal de Provence et de la transporter vers les Communes adhérentes à ce syndicat.

Les communes adhérentes au SIANOV sont : Saint Julien, La Verdière, Ginasservis, Rians, Artigues, Esparron de Pallières, Saint Martin de Pallières et Varages. Le réseau va jusqu'à Barjols, Commune cliente mais non adhérente.

Il a été imaginé et réalisé dans les années 1968/69 et mis en service en novembre 1970 sous l'impulsion de M. Maurice JANETTI, Maire de Saint-Julien et des Maires du canton dont le développement était compromis par la rareté de la ressource en eau.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIANOV pour l'année 2024 a été adressé à la Commune, par voie dématérialisée.

Aussi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. En application de la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc c'est Christophe [VERCOUTRE, ndlr] qui va se faire un plaisir de vous expliquer.

Christophe VERCOUTRE : Alors, c'est la première fois qu'on va présenter ce rapport sur la mandature. C'était le rapport sur... Donc, je vous ai fait une synthèse pour pouvoir comprendre un petit peu ce qu'est le SIANOV. Cette synthèse regroupe quelques slides pour, on va dire, mieux comprendre les enjeux, surtout pour plus tard, quand on va aller sur la présentation sur l'eau. Alors, sur le SIANOV, c'est quoi ? C'est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest Varois, qui a été créé à la fin des années 60 sous l'impulsion de Maurice Janetti, donc Sénateur-Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, avec huit élus. Donc, on a la liste : M. JANETTI, Léopold CARPE, donc Maire de Rians, les différents Maires en question. La problématique était que sur Rians, il n'y avait pas d'eau. On était un territoire pauvre en eau et la vision politique qu'ont eue ces élus, c'était de pouvoir faire venir l'eau courante partout, partout sur ces huit territoires. Et c'était, on va dire, novateur. Il fallait avoir une vision politique de cet enjeu-là.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DU NORD-OUEST VAROIS



PRÉSENTATION DU SIANOV

Le SIANOV, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest Varois, a été imaginé et réalisé dans les années 1968/69 et mis en service en novembre 1970 par un groupe de maires audacieux, de ce canton dont le développement était compromis par la rareté de la ressource en eau.

Sous l'impulsion de Mr Maurice JANETTI sénateur-maire de Saint Julien-le-Montagnier, ceux-ci ont réunis leurs efforts pour lancer un vaste programme de travaux, afin de permettre que l'eau soit présente en abondance dans tous les foyers de ces villages.

Ces précurseurs visionnaires sont :

Mr Maurice JANETTI - Sénateur-maire de Saint Julien-le-Montagnier
Mr Léopold CARPE - Maire de Rians
Mr Edouard DE JERPHANION - Maire d'Esparron-de-Pallières
Mr Julien MARTIN - Maire de La Verdière
Mr Eugène MOUROU - Maire de Ginasservis
Mr Germain PEYRON - Maire d'Artigues

Lorsque des siècles pèsent sur tant d'angoisse, tant d'attente tant de souffrance, il faut peu de mots pour raconter l'histoire récente des "porteurs d'eau". Quelques images suffisent pour articuler le passé à notre époque.
L'eau, c'est la plante qui germe, l'oiseau qui boit et l'enfant qui grandit.
L'eau potable, c'est l'hommage à la nature, la conquête de l'homme sur la maladie, le miroir du ciel bleu dans le ruisseau limpide.
L'eau en abondance, c'est la fertilité de la terre, la valorisation du travail, la gratification de l'effort.
Telle est l'attente pensée de tous ceux qui ont partagé avec moi la grande ambition aujourd'hui couronnée par un ouvrage collectif que je dédie à mes concitoyens, afin que personne ne vienne détruire avant de savoir comment on construit.

MAURICE JANETTI
sénateur-maire de St-Julien
Président du SIANOV.

Christophe VERCOUTRE : Sur le slide suivant, on voit les huit communes en question. Donc, on a Artigues, Esparron-de-Pallières, Ginasservis, Rians, Saint-Martin-de-Pallières, Saint-Julien-le-Montagnier, La Verdière et Varages. Pour vous dire à peu près, sur la première décennie, c'est 20 millions de francs qui ont été investis, mais c'est à l'époque. Les 3 millions d'euros, vous pouvez faire un fois cinq sur le coût qu'il y a eu à l'époque en termes de travaux. C'étaient des travaux qui ont été très subventionnés par les services de l'État, par la Région, par les Départements à l'époque. Donc c'était très bien aidé, mais il y avait eu un fort emprunt justement pour pouvoir avoir ces travaux en question. On voit aussi après des travaux de plus de 2 millions d'euros sur l'année 2009-2010, pour pouvoir renouveler en partie les canalisations et sur les usines. Le SIANOV, c'est quoi ? C'est 85 km de conduite syndicale. Il y a deux usines, enfin deux usines entre guillemets, deux centres de potabilisation au niveau de l'eau. Il y a le plus grand, qui est à Malaurie, à Saint-Julien-le-Montagnier, et aux Blaques, sur Rians, qui est, on va dire, en service que sur l'été, sur la période de très forte canicule, où là où il y a des tensions sur l'eau. Neuf réservoirs semi-enterrés et six stations de surpression.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DU NORD-OUEST VAROIS



PRÉSENTATION DU SIANOV

Le SIANOV, a pris pour objectif de capter l'eau du Verdon, la rendre potable et la livrer à ses huit communes membres que sont : Artigues, Esparron-de-Pallières, Ginasservis, Rians, Saint Martin-de-Pallières, Saint Julien-le-Montagnier, La Verdière et Varages.

Ce périmètre n'a jamais varié depuis lors. La plupart de ces communes n'ont que la ressource du SIANOV pour leur alimentation en eau potable. La commune de Barjols n'adhère pas au SIANOV, mais elle est une commune cliente : elle est desservie par le SIANOV pour certains de ses abonnés.

Au titre de cette compétence de production et de transport d'eau potable, le SIANOV exploite et entretient les ouvrages suivants, qu'il a lui-même construits (20 millions de francs ont été investis entre 1969 et 1977, ainsi que 2 millions d'euros en 2009 et 2010) :

- 85 kilomètres de canalisations en fonte ductile,
- 2 usines de potabilisation : la principale, l'usine de Malaurie à Saint Julien-le-Montagnier et l'usine des Blaques à Rians,
- 9 réservoirs semi-enterrés pour une capacité de stockage totale de 6.000 m³,
- 6 stations de surpression.

Christophe VERCOUTRE : Sur le slide suivant, c'est pour vous montrer que sur les huit territoires, combien on va capter d'eau en production pour ces huit communes. Sur l'usine de Saint-Julien, c'est plus de 883 000 m³ d'eau et l'usine des Blaques, qui sert de refuge, "de tampon", c'est 103 000 m³. Ce qui fait presque à peu près 1 million de mètres cubes d'eau qu'on va chercher pour alimenter la consommation de tous. Et sur cette prise-là, l'eau qui est prise, c'est sur le Verdon. C'est ce qui avait été fait à l'époque et vu par Maurice JANETTI et les élus en question sur le territoire.



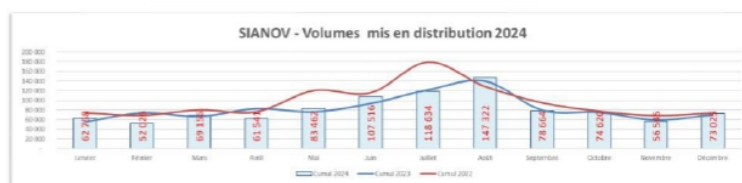
PRELEVEMENT EAU

Prélèvement et Production en m ³ / an		
SITE	Volumes prélevés	Volumes mis en distribution
Usine de Malaurie (Saint Julien)	883 380	
Usine des Blaques (Rians)	103 812	
Total	987 192	985 269

Christophe VERCOUTRE : Sur le slide suivant, ça vous permet de voir les consommations. Alors, je ne sais pas, je vous le ferai parvenir par mail peut-être aussi, parce que c'est vrai, de loin, on ne voit pas forcément. Mais on voit l'évolution. De toute façon, entre janvier et décembre, on voit que l'hiver, la consommation est assez faible. Et on voit les pics de production et de consommation sur l'été. C'est pour ça que finalement, on a besoin de cette usine qui sert de tampon au niveau de Rians pour alimenter l'eau courante sur notre territoire.

Sur l'ensemble, donc sur le tableau qui est juste en dessous, on voit aussi justement l'évolution sur la Commune. Donc par exemple, alors pour l'instant vous ne le voyez pas, mais il faut avoir de bons yeux, mais je vous enverrai promis la présentation après coup. De toute façon, ce sont des données que vous voyez aussi dans ce qui a été mis dans la note de synthèse du Conseil Municipal, mais avec cette présentation-là, ça fera une synthèse peut-être un peu plus lisible. Mais on voit que c'est Rians qui est de toute façon la Commune la plus peuplée du territoire. On est passé en 2018 de 374 000 m³ d'eau, en 2024 à 330 000 m³ d'eau, donc moins de consommation. Alors, ce qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs : parfois, ça peut dépendre de la canicule. Si on voit qu'on a un printemps qui est pluvieux, il y a moins de consommation par rapport au jardin, le remplissage de la piscine. Un été qui est très caniculaire, forcément, il va avoir un impact sur les besoins d'eau du territoire. Mais on voit vraiment que sur l'été, on passe presque du simple au double au niveau de la consommation. Et de toute façon, on le voit surtout pour ceux qui ont des piscines, de l'arrosage automatique, on voit les besoins en eau, et surtout aussi l'arrivée de certains touristes à ce moment-là, qui ont justement des besoins d'eau plus forts sur le territoire.

VARIATION CONSOMMATION



Commentaire : On peut constater que dans l'ensemble les volumes 2024 épousent à peu près les volumes des années précédentes. L'année 2024 est en légère baisse par rapport à 2023 ou 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	EVOL. nb:1 %
Artigues	28 940	32 084	31 230	30 723	38 199	35 697	27 197	-24,7%
Baillies	1 834	2 834	3 518	2 973	3 173	3 574	9 154	255,6%
Espeyron de Paladères	27 431	33 182	29 219	27 513	28 939	23 910	28 774	20,8%
Olmassens	130 954	162 173	154 443	156 124	157 322	152 496	173 182	13,5%
La Verdère	230 287	238 613	238 107	211 478	228 820	160 950	151 739	-15,0%
Rians	374 507	358 650	345 045	338 714	360 886	330 822	338 153	-0,2%
Saint-Julien Le Montagnier	202 381	253 087	232 180	225 400	239 493	203 242	202 899	-1,7%
Saint-Martin de Paladères	35 433	32 549	29 425	27 944	31 146	21 630	25 582	18,3%
Varages	35 557	56 095	64 468	65 415	54 442	38 349	36 699	-4,3%
Total volumes livrés	1 678 388	1 719 538	1 667 672	1 679 234	1 689 358	981 532	865 269	-6,5%

Commentaire : Les volumes livrés aux communes sont très sensibles aux pertes en réseaux (SIANOV et Communes) ainsi qu'à la saisonnalité et aux épisodes caniculaires ou pluvio-orageux.

Christophe VERCOUTRE : Sur le slide suivant, ça vous montre le renouvellement des réseaux. Et ça, ça va être très important pour comprendre tout à l'heure pourquoi, au niveau de l'eau, on devra augmenter de toute façon les tarifs de l'eau, de l'assainissement, mais ça, c'est sur une autre partie. Mais il faut savoir que le réseau en question a été fait par plusieurs tronçons. Au début, les premières canalisations ont été posées, alors les ancêtres, au tout début des années 60, alors qu'il n'y avait pas encore le SIANOV, et au fur et à mesure, on a élargi le réseau. Le réseau syndical ne vient pas jusqu'à chez vous, par exemple dans le centre-ville, il s'arrête en bordure de certains quartiers, et après il y a le réseau communal qui va être branché sur ce réseau en question. Sur les 85 km de réseau sur les 8 territoires, on a 12 km, je crois, Joël [BLANC, ndlr] ? Je crois que c'est 12 km sur Rians ? Merci Joël [BLANC, ndlr]. Et à la suite de ça, on a aussi le réseau communal en question. Donc, là où il pourrait y avoir des problématiques, et c'est pour ça qu'il va falloir penser à faire des investissements, c'est qu'une conduite, c'est à peu près 60 ans de durée de vie. C'est ce qui est, on va dire, recommandé. Aujourd'hui, on a encore de nombreuses conduites qui ont plus de presque 70 ans. Donc, il va y avoir des efforts à faire pour réaliser justement ces travaux. On a presque 4 km en PVC. Alors, il faut savoir que le PVC, avec ce qu'on entend avec les polluants éternels et les PFAS, je crois que c'est comme ça qu'on dit, ça va devenir problématique, puisqu'avec ce qu'on entend justement un peu plus vis-à-vis de l'environnement, il va falloir faire des travaux. Mais la problématique est qu'on sait sur certains tronçons quels sont les matériaux qui ont été utilisés, mais par exemple pour ces 4 km de PVC, on ne sait pas où tout est. Donc ça, ça peut être problématique, parce qu'à l'époque on posait, on n'allait pas chercher midi à quatorze heures, comment c'était posé, ça s'arrêtait là. Donc on sait à peu près où c'est, mais pas exactement, pas partout.

Le tableau, ça vous permet de voir ce qu'on appelle le taux de renouvellement. Quand je vous dis que le réseau doit être renouvelé entre 50 et 60 ans, ça veut dire que chaque année on doit renouveler 1,5 % de notre réseau. Dans les statistiques, depuis 2015, on est à 0,09. À ce rythme-là, ça prendra des siècles pour être conformes vis-à-vis de ces besoins de travaux. Et ça, c'est juste pour ce qu'on appelle faire venir l'eau sur Rians. Après, il y aura les travaux que nous, on doit faire en tant que Communes et sur nos budgets autonomes sur la partie de l'eau.

On voit que sur les 85 km de réseau qui regroupent les huit territoires, en 2024, on n'a fait que 300 mètres. Et en moyenne, on est entre 180 mètres et 300 mètres. Je vous laisse imaginer, quand je vous ai dit que dans les années 60, c'était 20 millions de francs, 3 millions d'euros, mais quand vous mettez l'inflation pour faire 85 km, imaginez-vous à 300 mètres la somme qu'il va falloir si on veut continuer à avoir de l'eau sur notre territoire.

RENOUVELLEMENT RESEAUX

MATÉRIAU	m	ANNÉE DE POSE		m	DIAMÈTRE		m
		1951-1960	1961-1970		100	110	
ACIER	30,61	372,57	28,74	100	10 963,67	125	9 343,25
FONTAINE	79 398,82	28,74	73 690,50	150	9 373,44	160	36 799,82
INDÉTERMINÉ	407,87	2,34	2 875,50	180	373,10	200	15 168,86
PE	443,05	6 407,67	524,95	250	5 798,72	300	324,29
PVC	4 073,55	326,29	9,12	350	1 637,46	40	132,34
Total	84 437,89	Total	84 437,89	INDÉTERMINÉ	154,53	Total	84 437,89

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable, les données devant porter sur 5 années cumulées.

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau 5 ans}} \times 100$$

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé / an (m)	180	0	0	0	0	0	308	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé sur 5 ans (m)	360	360	360	360	180	0	308	308	308	308
Taux moyen de renouvellement	0,09%	0,09%	0,09%	0,09%	0,04%	0%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%

Taux = 0,07 %

Commentaire : On considère que la durée de vie d'une canalisation est d'environ 50 à 60 ans, il faut donc maintenir un taux de renouvellement d'au moins 1,6 % / an.

Christophe VERCOUTRE : Pour que ce soit plus parlant, voici les travaux qui ont été faits sur l'année 2024. Des canalisations sur Malaurie, sur le bassin à Saint-Julien-le-Montagnier. Donc vous voyez sur les photos qui sont en bas, c'est l'état des tuyaux. Alors c'est des tuyaux qui sont du côté extérieur, mais vous voyez en termes de corrosion, voilà, l'usine en haut, l'état.

RENOUVELLEMENT RESEAUX



USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE "MALAURIE"

TRAVAUX DANS LA BÂCHE D'EAU TRAITÉE

- Agrandissement de la trémie d'accès à la bâche d'Eau Traitée



- Dépose de l'ensemble des conduites aciers corrodés contenues dans la bâche d'Eau Traitée



Christophe VERCOUTRE : Et en 2024, c'est pour vous montrer les travaux qui ont été faits au niveau du SIANOV. Donc, 167 000 euros de travaux d'investissement. Mais là-dedans, il faut savoir qu'il y a eu des travaux sur l'usine de Malaurie pour sécuriser... Alors là, je le dis, il y a Var-Matin, mais il ne faut pas forcément le mettre comme ça sur le rapport. Mais il faut savoir qu'à l'époque, n'importe qui pouvait rentrer dans l'usine. Ce n'était pas sécurisé. Il n'y avait pas de système anti-intrusion. Donc il y a eu plusieurs fois des gamins qui sont rentrés pour faire joujou. Mais imaginez-vous une porte forcée, balancer des produits chimiques... Donc il y a eu des gros travaux d'investissement qui ont été faits dessus. Il y a l'inauguration qui va être faite dans quelques jours sur cette usine de potabilisation. Des travaux devront être faits au niveau des Blaques sur l'usine, mais rien que ça, ces 167 000 euros, c'est principalement l'usine, mais on n'a fait que 300 mètres de réseau. Donc encore une fois, vous prenez ça, vous multipliez sur les 85 km et vous avez la belle enveloppe qu'il faut sortir pour continuer à avoir de l'eau.

Alors ce syndicat en question, il est endetté, mais la dette est encore sous maîtrise. On est à cinq années, là on va rentrer, en 2024 on était à six ans. Là, en 2026, il va nous rester quatre ans d'emprunt. Et en 2030, on ne sera plus endetté. Et il va y avoir un emprunt qui va être fait pour financer ces travaux. Et qui dit emprunt, dit forcément remboursement à avoir sur les poches de tout le monde, sur les huit Communes. Donc, c'est un point qui est important pour comprendre la suite qu'on va voir tout à l'heure. Mais l'eau ne s'arrête pas qu'à la station d'épuration ou à l'eau quand on ouvre le robinet. Il y a tout le travail qui est derrière et qui a été fait par les élus de l'époque depuis 1969 successivement par rapport à cette problématique.

FINANCES / TRAVAUX



Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Montant des travaux : 167 842 €

- 138 502 euros pour la première phase des travaux sur l'usine de Malaurie (renouvellement des canalisations de pompage et de la bâche, installation d'une deuxième pompe de lavage des filtres).
- 26 796 euros pour les travaux sur l'accélérateur de Saint-Martin (remplacement de la pompe et du variateur de pression)
- 2 544 euros pour les travaux de prise en charge de divers équipements de défense contre l'incendie

Contribution du budget : 167 842 €

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 523 816 € au 31.12.2024

Annuité : 111 905 €

Durée d'extinction de la dette : 6 ans

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 65 673 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service (propositions du concessionnaire)

Sans objet

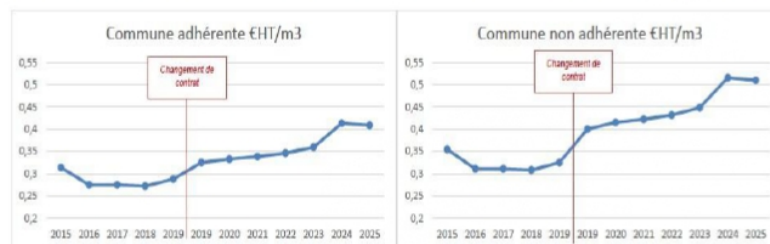
Christophe VERCOUTRE : Le slide suivant, c'est ce qu'on appelle l'évolution du tarif d'achat de l'eau. Alors pour faire bref, et de toute façon on comprendra mieux peut-être tout à l'heure, la Commune adhère à ce syndicat pour pouvoir faire venir l'eau sur notre territoire. La Commune investit par des participations, comme pour certains syndicats : le syndicat des transports, Territoire Energie. Elle abonde pour faire fonctionner ce syndicat. En échange, le syndicat vend l'eau brute à un opérateur. Là, actuellement, c'est Aqualter. Auparavant, c'était Suez. Dans ce prix que vous voyez, il y a ce qu'on appelle les investissements, dont je vous ai parlés tout à l'heure, qui sont répercutés. Donc, Suez, en 2019, lorsqu'ils ont perdu le contrat de concession, refacturait à chaque Commune presque 29 centimes hors taxe le prix de l'eau. Actuellement, on est presque à 41 centimes, ce qui fait déjà une plus forte augmentation. Les maires achètent plus cher l'eau brute. Et c'est pour ça que plus tard, on verra justement l'évolution qu'on est obligé de faire là-dessus sur l'équilibre dit du contrat.

Et dans ce tarif-là, il n'y a pas les 85 km de réseau à faire. Dans ce tarif, c'est que 300 m qui ont été faits. Donc, à un moment donné, le syndicat va devoir prendre des décisions. Donc, c'est Joël (BLANC) et moi-même qui siégeons au SIANOV avec quatorze autres délégués. Mais forcément, ces travaux en question auront un impact sur ce tarif parce que ce tarif, forcément, il sera répercuté sur les abonnés et on devra prendre des décisions en question pour pouvoir assumer ces travaux pour garantir la sécurisation de l'approvisionnement au niveau de l'eau.

Voilà, j'ai essayé d'être le plus synthétique possible. Si vous avez des questions, n'hésitez pas avec le micro. Si tu peux, puisque pour l'enregistrement...

EVOLUTION TARIF ACHAT EAU

	SUEZ						AQUALTER						
€ HT / m3	2015	2016	2017	2018	2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Commune adhérente	0.3140	0.2750	0.2750	0.2720	0.2880	0.3250	0.3326	0.3384	0.3460	0.3564	0.4133	0.4089	
Commune non adhérente	0.3550	0.3110	0.3110	0.3080	0.3250	0.4000	0.4151	0.4223	0.4319	0.4485	0.5159	0.5103	
Taux de TVA applicable	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	



Commentaire : L'évolution des tarifs est liée à une formule d'actualisation contractuelle. Le coefficient K d'actualisation est validé chaque année.

Leïla BELFITAH : Moi, je voulais savoir, dans ce cas-là, justement, parce que ce sont de gros travaux et que la problématique est nationale, est-ce qu'on peut envisager des subventions ?

C'est un gros problème, c'est national ça, parce que partout il y a cette problématique de l'usure, du pourrissement des tuyaux, etc. Est-ce qu'on peut envisager d'avoir des subventions ou est-ce que c'est nous qui allons le supporter en entier ?

Christophe VERCOUTRE : En fait, à l'époque, l'État aidait les syndicats, les syndicats dits des Communes. Le Département aidait. Depuis 20 ans, il y a eu un changement de stratégie vis-à-vis de l'État, de l'Agence de l'Eau et du Département, ils ne donnent plus aucune aide à un syndicat. Donc, c'est zéro. Il faudrait que Rians sorte du syndicat. Le Département et l'Agence de l'Eau aident une Commune ou pourraient aider si, par exemple, ce n'est plus un syndicat, mais que c'est la Communauté de Communes qui reprend la compétence. Et dans ce cas-là, il peut y avoir des aides. Mais là, comme c'est un syndicat mixte, il n'y a plus d'aide dessus. Justement, la question est pertinente parce que lors du dernier bureau au SIANOV où j'étais, j'ai posé cette question au niveau du Département. Pourquoi on n'a pas d'aide ? Et on m'a dit : « Mais non, en fait, depuis 20 ans, le Département et l'Agence de l'Eau ne financent plus. » Parce qu'en fait, il y a moins d'argent, tout simplement. Donc, comme il y a moins d'argent, ils arbitrent en disant : « Ben voilà, on va flécher ça au niveau des Communes en direct, mais plus rien. »

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ce soir, c'est Christophe [VERCOUTRE, ndlr] qui annonce les bonnes nouvelles. Donc, vous avez entendu tout ce qu'il va falloir faire comme mètres linéaires. Pas d'autres questions ?

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIANOV pour l'année 2024
- **DIT** que ce rapport sera consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune

Nicolas BRÉMOND, Maire : *Donc, ce que Christophe [VERCOUTRE, ndlr] va vous présenter, les quatre points qu'il va vous présenter, les deux sur l'eau, les deux sur l'assainissement, vous connaissez déjà. Compte tenu de l'évolution, compte tenu du coût que cela représente, nous l'avons déjà travaillé en amont, ça a déjà été présenté. Donc là, Christophe [VERCOUTRE, ndlr] va vous le représenter, mais aussi pour Var-Matin et le public très nombreux. Et moi, ce que je tenais à dire, c'est évident, c'est que, comme je l'ai précisé, c'est un moment compliqué, parce que ce n'est pas trop dans ma philosophie, ou du moins, notre volonté avant tout, c'est de préserver le portefeuille des Riansais. Mais là, compte tenu des problématiques, principalement l'eau, Christophe [VERCOUTRE, ndlr] va vous l'expliquer, c'est quelque chose d'inabsorbable, étant donné que nous devons nous conformer à une réglementation, et il va vous l'expliquer bien mieux que moi. Mais l'assainissement, bien évidemment, nous subissons l'injonction préfectorale suite au manquement, avec un maximum de subventions que nous sommes allés chercher pour la création de cette station d'épuration. Mais derrière, l'emprunt, l'amortissement, les intérêts et l'entretien, on va dire, de la station au regard des normes environnementales, Christophe [VERCOUTRE, ndlr] va vous expliquer ce que ça représente en coût, en évolution, et il expliquera le mode d'explication qui va être donné à nos concitoyens, du moins aux usagers qui utilisent le service et qui seront directement impactés, étant donné qu'il ne s'agit pas du budget général de la Commune mais uniquement de budgets autonomes que nous ne pouvons pas équilibrer par d'autres deniers, on va dire, que le paiement des usagers.*

Voilà. Christophe [VERCOUTRE, ndlr], tu peux commencer pour le premier point qui est l'avenant numéro 1 au contrat de l'eau.

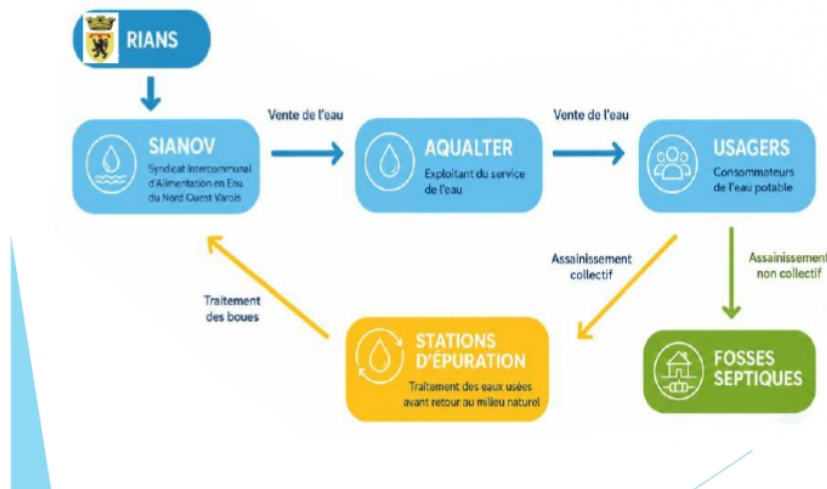
Christophe VERCOUTRE : *Alors, pour pouvoir mieux comprendre les prochaines délibérations, ce que je vous propose, c'est de voir une présentation qui pourra synthétiser justement toute cette problématique. À la suite de cette présentation, on pourra avoir certaines questions-réponses et après on pourra essayer de délibérer au fur et à mesure, comprendre les différents enjeux. Vous étiez nombreux à la réunion préparatoire, et au moins cette présentation, pour ceux qui n'ont pas pu être là à ce moment-là, même si vous l'avez reçue après coup, permettra de pouvoir aussi poser des questions à la fin.*

Pour revenir sur le cycle de l'eau, ce qui était important, et c'est pour ça qu'on a vu le SIANOV juste avant, c'est de comprendre l'histoire du SIANOV. Comme je disais, c'est Maurice JANETTI qui a pris l'ampleur justement de cette problématique d'eau sur nos Communes varoises du Haut-Var. Et ce syndicat, qui a été créé en 1969, mis en service en 1970 avec les premiers travaux qui se sont faits, permet de voir que Rians, ce que je vous ai dit tout à l'heure, participe au financement du SIANOV via une quote-part. Cette quote-part permet au SIANOV de gérer ses frais de fonctionnement, ses travaux, et revend l'eau à Aqualter. Actuellement, c'est Aqualter jusqu'en fin 2029. Aqualter, après, revend l'eau aux usagers, donc à tous les Riansais.

On peut distinguer, entre guillemets, deux types d'usagers. Ceux qui sont à la fosse septique, qui représentent à peu près 60 % des abonnés sur le territoire Riansais, 40 % sont raccordés à la station d'épuration. Quand on a une fosse septique, on ne paie que de l'eau, on ne paie pas l'assainissement. En contrepartie, l'usager va payer par exemple de l'EPARCYL, la vidange tous les 3-4 ans ou 5 ans de la fosse septique. Il peut aussi avoir le contrôle du SPANC, qui est généralement en moyenne tous les 8 à 10 ans. Le contrôle du SPANC est payant. S'il y a des réserves, s'il y a une mise en demeure, ça peut être assujéti à des travaux. Ça peut être aussi des travaux qui sont obligatoires en cas, alors généralement c'est comme ça que ça se passe, c'est en cas de vente qu'on change. Le prix d'une fosse septique, au début c'était 10 000 euros, maintenant on est plus sur du 17 000, 20 000 euros d'investissement quand on refait sa fosse septique.

Une station d'épuration, c'est là, ce qu'on avait vu, c'est là où il y a 40 % des gens qui sont raccordés. En échange, l'usager tire la chasse d'eau, prend la douche, ne se soucie pas d'avoir à gérer une fosse septique. Par contre, tout va sur une station d'épuration. La station d'épuration, elle produit, c'est produit avec de l'électricité, des produits chimiques, il faut de la main-d'œuvre, il faut avoir un contrôle réglementaire. D'ailleurs, ce sont les défaillances de 2017, 2018, 2019 qui ont conduit justement à la fermeture, enfin un arrêté préfectoral bloquant l'urbanisation. Les boues sont traitées, c'est-à-dire sont séchées, raclées, etc. Elles sont expédiées après sur un site de compostage qui est situé juste à côté du site d'enfouissement au niveau de Ginasservis.

CYCLE DE L'EAU



Christophe VERCOUTRE : Le point suivant, après ce cycle de l'eau, c'est pour vous rappeler les dispositifs réglementaires. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, on est obligé d'avoir des budgets dits autonomes. Autonome, c'est quoi ? C'est, par exemple, sur Artigues, en dessous de cette capacité-là, l'usager paie sa facture, mais tout va au même endroit : budget général. Donc, Artigues, qui bénéficie de ressources vis-à-vis des éoliennes, vis-à-vis des compensations, peut finalement absorber cela. Nous, Communes de plus de 3 500 habitants, on est obligé d'avoir des budgets distincts qui doivent s'autofinancer. C'est pour ça que le budget de l'eau et de l'assainissement sont des budgets différents. Mais ce n'est pas le cas, par exemple, pour Ginasservis, Saint-Julien, parce qu'ils sont en dessous de ces strates-là, donc ils sont au-dessus de 1 000, en dessous de 3 500. Ils n'ont qu'un budget eau, assainissement, tout mélangé, et qui est indépendant, mais où, finalement, il peut y avoir une certaine solidarité entre quelqu'un qui est à la station d'épuration et pas à la station d'épuration. Nous, malheureusement, on ne peut pas. On est forcément obligés d'être séparés, c'est la loi.

Le budget de l'eau, comme je disais, il retrace l'eau potable, c'est-à-dire nous tous, qu'on soit d'un quartier extérieur ou pas, peu importe où, qu'on soit à Saint-Martin ou ici, c'est le budget dit de l'eau. Le budget assainissement, c'est ce qui est relié à la station d'épuration, donc c'est à peu près 40 % des foyers recensés.

Il existe deux types de gestion en France possibles : la régie ou la délégation de services publics. C'est le choix qui a été fait depuis des décennies, d'avoir une délégation de services publics. Et en 2019, la délégation a été confiée à Aqualter, et cela jusque juin 2029. Donc, il nous reste encore trois ans devant nous avec ce délégataire. Et après, il y aura à nouveau un choix à faire, un choix d'élus, et de déléguer à une autre société ou pas.



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le **budget eau** et le **budget assainissement** sont des **budgets annexes obligatoires**
- Le **budget eau** retrace la distribution de l'eau potable
- Le **budget assainissement** concerne la collecte et le traitement des eaux usées
- Délégation de Service Public (DSP) confiée à Aqualter depuis 2019 et jusqu'en 2029

Christophe VERCOUTRE : Pour pouvoir mieux comprendre l'évolution et la hausse du coût de la vie, l'eau a été augmentée une fois, en 2010, et de 2010 à 2026, c'est pour vous montrer l'évolution des prix de la vie courante. On a une inflation de plus de 30 % cumulée sur 16 ans, mais 30 %, vraiment l'évolution de certains produits dits de première nécessité ou de l'usage de la vie quotidienne. Le plus 30 %, finalement, c'est la télé, le prix qui a baissé. C'est le forfait téléphonique peut-être qui a baissé, c'est Internet. Mais finalement, ce qu'on consomme le plus, c'est le prix de la baguette. Alors, pour vous donner un ordre de grandeur, vous avez l'évolution de certains tarifs. Alors, ce sont des prix INSEE. Le prix de la baguette, c'est plus 52 % sur la même période. L'électricité, plus 70 %. Le camembert, plus 42 %.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Inflation et hausse du coût de la vie en France (2010 → 2026)

Inflation générale : +30 % d'inflation cumulée depuis 2010

➡ Un produit qui coûtait 100 € en 2010 coûte aujourd'hui environ 130 € en moyenne.

Évolution des prix du quotidien

Produit	2010	2026	Évolution
Baguette	0,84 €	1,28 €	+52 %
Paquet de cigarettes	5,65 €	13,00 €	+130 %
Électricité (kWh TTC - tarif EDF)	0,114 €	0,194 €	+70 %
Camembert (250 g)	1,40 €	2,00 €	+42 %

Christophe VERCOUTRE : Sur le slide suivant, ça va vous expliquer pourquoi on doit augmenter le prix de l'eau hors assainissement. Alors le coût d'achat de l'eau, comme je vous le disais tout à l'heure, Suez en 2019 était à 29 centimes. C'est-à-dire que quand le cahier des charges a été transmis à Aqualter pour pouvoir répondre à l'appel, donc la moyenne était de 29 centimes. Aujourd'hui, dans leurs coûts à eux, on est plutôt sur du 41 centimes hors taxes, donc sans la TVA. Le contrat, lorsqu'il a été signé, il y avait ce qu'on appelle une clause de revoyure. La clause de revoyure permet justement à un délégataire, après un certain délai de vie du contrat, de revenir en disant : « ben voilà, on est en droit », et de toute façon, c'est comme ça que ça avait été signé à l'époque, de dire : « on va faire la somme de nos coûts et on va essayer de se mettre d'accord ». L'eau, dans le contrat et dans ce qui est vendu d'Aqualter vis-à-vis de la population, est revendue à 35 centimes hors taxe. Donc effectivement, quand ils étaient à 28 centimes et qu'on était à 35 centimes, ils gagnaient un peu d'argent sur les premières tranches. Pas beaucoup. Mais quand l'eau est passée à 41 centimes, là Aqualter commence

à perdre de l'argent. Donc une révision est nécessaire parce que de toute façon, vous savez qu'en France, on ne peut pas vendre à perte. C'est illégal. Donc ils sont dans leur bon droit justement à réclamer cette clause de revoyure qu'on a négociée, qu'on verra tout à l'heure.

EVOLUTION DE L'EAU 1/4

► Pourquoi le tarif de l'eau (hors assainissement) doit-il évoluer ?

Le coût d'achat de l'eau au SIANOV supporté par Aqualter est passé de 0,288 € HT/m³ à 0,4089 € HT/m³.

L'eau est facturée aux habitants de Rians à 0,35 € HT/m³, soit à un tarif inférieur au coût d'achat.

Une révision tarifaire est donc devenue obligatoire afin de rétablir un équilibre économique conforme à la loi.

Christophe VERCOUTRE : Sur la question suivante, c'est de savoir finalement... Alors, il y a une erreur de plume, parce qu'en fait, c'est marqué 7 %, mais c'était 80 % dans la présentation. Donc, c'est pour vous dire pourquoi il faut aussi augmenter et faire une hausse complémentaire. En fait, le rendement n'est pas de 7 %, heureusement, parce que sinon, on ne serait plus là. Le rendement est à 80 %, en tout cas en 2024. On a eu les premiers chiffres de 2025 où le rendement a baissé, donc c'est plutôt une mauvaise nouvelle.

Le rendement actuel, donc 80 %, fait qu'il y a 20 % de l'eau qui est perdue. Alors, vous allez me dire : « Mais comment c'est possible de perdre de l'eau ? » C'est simple, c'est quand la canalisation arrive au niveau de Ginasservis, et qu'après la canalisation du SIANOV, il y a quand même de la déperdition, et après, il y a les branchements communaux qui arrivent. Alors, on pourrait croire que... c'est énorme, peut-être 20 %, mais la norme, si ma mémoire est bonne, je crois que c'est 70 %, Joël (BLAC), c'est ça ? Oui, 70 % en France. Donc, quand on est à 70 %, on dit que le rendement est bon. Donc 80, il est très bon, mais quand on se dit : « Si j'ai besoin de 100 m³ d'eau, finalement il y a 20 m³ d'eau qui partent. »

Et ça, c'est important aussi de savoir pourquoi, puisqu'en fait, les services de l'État conditionnent finalement les subventions et les aides plus tard et on a reçu un courrier qui sera mis sur notre site internet et sur l'information municipale, où on a un courrier des services de l'État, donc de l'Agence de l'Eau, qui nous fixe obligatoirement des prix planchers minimums à avoir pour la population. On pourrait très bien dire qu'on n'en tient pas rigueur, et si on n'en tient pas rigueur, il n'y a pas de subvention. Et souvenez-vous, tout à l'heure, quand je vous ai dit qu'il y a 85 km de réseau à refaire pour 300 mètres qu'on a fait, bah on ne peut pas se le permettre, parce que sinon c'est la fin de tout.

Donc, dans ce courrier en question, on nous demande d'être au minimum à 1,15 € hors taxes en 2026, le prix au mètre cube. Mais ce prix-là, c'est hors TVA, c'est hors Agence, les prix, enfin les différentes redevances qu'il peut y avoir. Donc, ça vous donne un ordre de grandeur. Actuellement, en 2025, on est à 1,13 €. Donc, d'ici 2029, l'Agence de l'Eau nous demande de faire 1,30 € hors taxes le mètre cube de l'eau. Donc, quand je dis de l'eau, c'est hors assainissement, c'est l'eau dite potable. Cette stratégie-là à avoir nous permettra d'être éligibles à des subventions. Ces subventions, elles sont clairement nécessaires et c'est pour ça qu'on a décidé de faire une augmentation progressive du tarif de l'eau pour essayer de coller au 1,30 € d'ici 2029. Et on verra dans les simulations juste après.



EVOLUTION DE L'EAU 2/4

► Pourquoi une hausse complémentaire du prix de l'eau est-elle nécessaire ?

Le rendement actuel du réseau d'eau est d'environ 80 %, ce qui signifie qu'environ 20 % de l'eau distribuée est perdue.

Les services de l'État conditionnent désormais l'accès à certaines subventions à un prix minimal de l'eau (abonnement, prix Aqualter, prix collectivité) :

1,15 € HT/m³ en 2026

1,30 € HT/m³ au 1er janvier 2029

En 2025, le prix était de 1,13 € HT/m³ Une **augmentation progressive est donc nécessaire**

Christophe VERCOUTRE : Sur le tableau suivant, ce qu'il faut comprendre, c'est l'évolution de l'eau, encore une fois, hors assainissement. C'est suite à des négociations avec Aqualter. On a fait plusieurs réunions de travail. Il y a eu beaucoup de navettes aller-retour pour essayer d'avoir le plus juste possible, le bon tarif. Entre guillemets le bon tarif. Mais la Collectivité doit aussi anticiper ses réseaux, parce qu'en fait, Aqualter va se servir, parce qu'ils sont dans leur droit, parce qu'en fait, ils revendaient à perte. Donc, il faut forcément revoir cela. Et en plus, nous, derrière, on va devoir financer nos propres travaux de réseau. Aqualter, lui, ne finance pas le réseau, c'est la Commune qui finance le réseau.

Donc, ce que vous pouvez voir ici, c'est l'évolution... Alors, c'est un tableau qui est un peu plus complexe, mais on comprendra peut-être mieux après sur le coût du quotidien. Mais c'est l'évolution de l'abonnement annuel et de l'évolution. Donc, quand vous voyez la partie délégataire, c'est ce qu'on appelle Aqualter. Quand vous voyez la partie Collectivité, c'est ce que va toucher la Commune de Rians. Quand vous voyez les lignes Agence de l'Eau, c'est l'État. L'État est assez malin, l'État vous subventionne, mais quand on vous donne de l'argent, finalement, après, il vous le reprend. Donc, quand on va toucher un million, finalement, on se dit que c'est super, mais en cinq ans, ils les ont récupérés pour donner à d'autres personnes. Donc, ça fonctionne comme ça. Mais on en a quand même besoin de ces subventions.

EVOLUTION DE L'EAU 3/4

				1,1675		avenant
				tranche	evolution	tarif
EAU						
EAU	Délégataire	part fixe	an	20,4300	4,0700	24,5000
EAU	Collectivité	part fixe	an	31,8200	2,1800	34,0000
EAU	Délégataire	variable	30	0,3503	0,1237	0,4740
EAU	Délégataire	variable	200	0,5254		0,5254
EAU	Délégataire	variable	500	1,4594	0,1167	1,5761
EAU	Délégataire	variable		1,5761		1,5761
EAU	Collectivité	variable	0-100	0,0883	0,0417	0,1300
EAU	Collectivité	variable	100-200	0,3181	0,0919	0,4100
EAU	Collectivité	variable	200+	0,5301	0,2199	0,7500
EAU	Agence de l'eau	prélèvement		0,0420	-	0,0420
EAU	Agence de l'eau	pollution			-	-
EAU	Agence de l'eau	consommation eau		0,3900	-	0,3900
EAU	Agence de l'eau	performance eau		0,0348	-	0,0348

Christophe VERCOUTRE : Alors, plus concrètement, je pense que ce tableau sera plus parlant. Pourquoi ? Parce qu'en fait, on a simulé l'évolution sur ce tableau-là de l'évolution par foyer et par tranche. Alors, on a fait des simulations sur 30 m³, sur 100 m³, sur 120 m³, 200, 500, 800 m³ d'eau. Alors, pourquoi on a souligné en

jaune ? Parce qu'en fait, c'est un indicateur de référence. En France, et c'est pour ça qu'on nous demande toujours de calculer une facture moyenne sur 120 m³. Parce qu'on dit qu'en France, un foyer moyen, c'est 4 personnes. Alors, c'est une stat qui date de Mathusalem. Maintenant, l'indice de fécondité n'est plus à 2, on est plus sur 1,6, 1,5. Donc finalement, le vrai foyer moyen n'est plus à ce niveau-là. Mais en tout cas, c'est là-dessus que va... La statistique qui est sortie au niveau du Ministère pour pouvoir justement calculer le prix de l'eau et être éligible aux subventions. Donc dans ce tableau, que j'enverrai à nouveau pour pouvoir mieux comprendre parce que c'est peut-être écrit plus petit, on va se focaliser sur les 120 m³ d'eau si vous le voulez bien. Avant avenant et avant la hausse que nous allons appliquer, pour 120 m³ d'eau, ce qui est une famille dite moyenne dans sa composition, le prix était en gros de 197 euros TTC sur sa facture d'eau. La facture va passer, avec l'avenant plus le fait qu'on va aller se servir, va prendre 11 euros sur une année pleine au 1er janvier 2026, que nous verrons tout à l'heure en délibération, ce qui fait un prix de 208 euros. Ce qui fait environ, alors c'est marqué par habitant, parce que c'est moins d'un euro par mois par habitant. En fait, plus exactement, c'est un euro par mois par foyer. Et comme vous le savez, je vous ai dit tout à l'heure, normalement, un foyer, c'est quatre personnes. En gros, la hausse serait à peu près de 30 centimes par habitant, en moyenne, sur des foyers dits moyens. Les 30 m³, c'est une personne qui est toute seule. La hausse sera de 9,78 euros à peu près sur l'année. Et on voit des factures plus importantes, c'est des plus gros consommateurs, 800 m³ d'eau. Généralement, de toute façon, on a commencé à sortir les statistiques parce que maintenant, on est en train de travailler pour plus tard. Mais c'est typiquement le stade de foot, par exemple, c'est l'école primaire, ça c'est les bâtiments dits communaux. Et après, on va essayer de travailler si on trouve d'autres gros consommateurs, c'est la piscine.

EVOLUTION DE L'EAU 4/4

► FACTURE MOYENNE :

	consommation	2025		2025		avenant		avenant		avenant		avenant	
		total an	au m3	total an	au m3	total an	au m3	total an	au m3	ecart an 2025	ecart m3 2025	%	
FACTURE TTC	30	85,8232	2,8608	95,6083	3,1869	9,7851	0,3262	9,7851	0,3262	9,7851	0,3262	11,4%	
FACTURE TTC	100	168,5574	1,6856	178,4828	1,7848	9,9254	0,0993	9,9254	0,0993	9,9254	0,0993	5,9%	
FACTURE TTC	120	197,0445	1,6420	208,0692	1,7339	11,0248	0,0919	11,0248	0,0919	11,0248	0,0919	5,6%	
FACTURE TTC	200	310,9929	1,5550	326,4149	1,6321	15,4220	0,0771	15,4220	0,0771	15,4220	0,0771	5,0%	
FACTURE TTC	500	1 115,3038	2,2306	1 210,3677	2,4207	95,0639	0,1901	95,0639	0,1901	95,0639	0,1901	8,5%	
Facture TTC	800	1 958,3332	2,4479	2 094,3206	2,6179	135,9874	0,1700	135,9874	0,1700	135,9874	0,1700	6,9%	

Le chiffre à retenir : **< 1 € / Mois / Habitant**

Christophe VERCOUTRE : Sur le slide suivant, on va parler de l'assainissement. Voilà pourquoi, quel est le coût global de l'assainissement ? En fait, il faut se souvenir que la station d'épuration a coûté 3 millions hors taxes. Et 3 millions hors taxes, il faut rajouter la TVA et en fait, on a payé plus que 3 millions. Alors après, on récupère deux années plus tard une partie de la TVA, on récupère à peu près 15 %, mais il fallait les sortir. Donc quand on a dû payer la station d'épuration, on n'a pas payé 3 millions, on a payé beaucoup plus. Après, l'État nous a remboursés, mais à l'instant T, il faut avoir cet argent-là. Donc cette station d'épuration était subventionnée à plus de 80 %. Donc ça, c'est le travail acharné des élus de la Municipalité pour aller essayer de chercher au maximum, de maximiser toutes les subventions, de flécher tout ce qui était possible dessus. Et cette station d'épuration, en fait, elle a été faite pour, un, respecter les normes environnementales actuelles. L'ancienne station datait de 1978, donc avec des normes de l'époque. Imaginez-vous, de toute façon, c'est simple, pour vous donner un ordre de grandeur, une maison actuellement avec les RT 2020 et même 2025 qui est en train de sortir, vous voyez une maison en 1978, c'est le jour et la nuit. Là, une station d'épuration qui n'était pas conforme. Pourquoi ? Parce qu'en fait, il y avait plein de boues, plein de bactéries qui portaient dans la nature. Donc, il fallait non seulement, un, respecter les normes environnementales qui sont beaucoup plus fortes, deux, améliorer la qualité des traitements des eaux usées.

Et il y a un surcoût. Parce que souvent, on pense qu'il n'y a eu que l'emprunt. Mais en fait, il n'y a pas que l'emprunt. Parce que l'emprunt, c'est 640 000 euros qu'il faut rembourser avec les annuités. Mais quand on voit les 175 000 euros, il y a une partie de l'emprunt, mais ça ne représente qu'une partie. Parce qu'il y a une très grosse partie, c'est ce qu'on appelle les coûts de fonctionnement en plus de cette station d'épuration. Parce qu'on a dû répondre à des injonctions au niveau du service de l'État. Notre station d'épuration a été dimensionnée de façon à pouvoir répondre à ce que nous ont demandé les services de l'État, avec un cahier des charges qui faisait partie de ce qu'on appelle l'appel d'offres, pour pouvoir respecter ces normes, ces nouvelles normes.

Et forcément, si on regarde une ancienne station d'épuration, elle n'était pas que vieille dans son jus, elle était vieille dans son fonctionnement. Donc forcément là, avec cette STEP en question, c'est un triplement de la consommation d'électricité, puisque forcément, elle sera beaucoup plus efficiente. Mais forcément, il y a l'électricité, avec des contrôles où on passe de deux heures par semaine avec l'ancienne station d'épuration à plus de 21 heures de contrôle que d'employés, pas des employés communaux, des employés d'Aqualter, mais c'est le cahier des charges. Donc déjà, c'est 10 fois plus de temps pour pouvoir s'assurer des contrôles avec un cahier, avec un carnet, avec des suivis, avec des analyses qui sont multipliées par 8 en termes de prélèvements. Donc c'est des coûts qui sont... Il y a eu l'emprunt, mais en fait, il n'y a pas que ça. Il y a eu tout ce qu'il y a eu à côté, qui sont obligatoires. Malheureusement, ces 175 000 euros par an, parce que c'est par an qu'il va falloir payer en plus, vont être supportés que par 980 foyers actuellement. Ce sera l'enjeu après pour l'urbanisation, mais qu'on verra un peu plus tard. Cette somme-là, on a dû faire des choix pour essayer de la répartir, mais quoi qu'il arrive, à la somme finale, c'est 175 000 euros à avoir. Donc, on a fait tourner les calculatrices.

EVOLUTION EAU ET ASSAINISSEMENT 1/4

► Quel est aujourd'hui le coût global de l'assainissement ?

3 millions d'euros de travaux subventionnés à hauteur de 80 % afin

- de respecter les normes environnementales actuelles ;
- d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées.

Le surcoût annuel est estimé à environ 175 000 € à répartir sur moins de 980 foyers raccordés à l'assainissement collectif (40 % de la population)

Christophe VERCOUTRE : Pourquoi ? Alors, vous allez me dire, pourquoi il faut maintenant signer un avenant avec Aqualter ? Parce qu'on pourrait se dire, finalement, on ne va pas leur faire cadeau. Mais la problématique qu'il y a eue, c'est qu'en 2019, tout à l'heure, je vous ai parlé du prix de l'eau qui était à 29 centimes, qu'il fallait revoir, ça à la rigueur, c'était prévu dans le contrat. Là, la très grosse problématique, c'est que lorsqu'Aqualter, en 2019, a pris la DSP au niveau de l'assainissement, ils l'ont prise sur des informations données par la Municipalité, mais l'ancienne Municipalité. Sauf si vous vous souvenez bien, c'est que 2017, 2018, 2019, la Municipalité en question avait connaissance des mises en demeure des services préfectoraux. Donc forcément, en 2019, Aqualter prend le marché, mais n'a pas ces informations en question. Aujourd'hui, nouvelle station d'épuration avec un cahier des charges qui a été défini justement avec l'assistance à maître d'œuvre répond à un marché. Et c'est pour ça que dans ces 175 000 euros, il y a une grosse partie qui sera sur Aqualter. Il y aura une partie pour nous, mais une très grosse partie pour Aqualter. Mais malheureusement, on ne peut pas faire autrement parce que de toute façon, c'est lié au fait que la Municipalité avait caché cela à l'entreprise. Donc, pendant trois ans, malheureusement, on doit subir encore ces méfaits. Et c'est vrai qu'on pourrait croire, dire, pourquoi toujours parler de l'ancienne Municipalité, pourquoi toujours parler de 2020, pourquoi, pourquoi, pourquoi, mais en fait, tout est lié. Tout se lie dessus et tout va se lier sur plusieurs années. Et ça, c'est important de le comprendre, parce qu'on pourrait dire : « Mais tu rabâches tout le temps le passé. » Oui, mais là, on rabâche parce que là, il y a un coût. Ce n'est pas du genre : « Oui, mais avant, on a fait ça. » Non. C'est, on a payé pendant trois ans le blocage de l'urbanisation. On a payé, quand on dit on a payé, c'est la population et le développement économique de Rians a été bloqué, gelé pendant plus de trois ans. Le blocage a eu lieu aussi au niveau de l'urbanisation, donc ça a pénalisé tous les Riansais. Mais en plus, derrière, on a dû fléchier toutes les subventions. Et c'est pour ça, c'est ce qu'on avait dit lors de la campagne en 2026, en disant que forcément, on n'a pas pu faire tous les projets parce qu'on a dû tout fléchier. Enfin, tout fléchier, non, parce qu'on a fait d'autres choses, mais on a dû maximiser le nombre de subventions sur ce projet en question.

Mais en fait, ce n'est pas fini. Et quand on va voir le tableau de l'évolution d'assainissement, on va dire très bonne gestion de 2017 à 2020, mais maintenant on va devoir, malheureusement, mais c'est ainsi.



EVOLUTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2 / 4

► Pourquoi faut-il également signer un avenant concernant l'assainissement ?

Lors de la signature du contrat en 2019, le cahier des charges ne prenait pas en compte :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- les évolutions techniques et réglementaires associées ;
- Les coûts d'exploitation réels.

Christophe VERCOUTRE : Le blocage a eu lieu aussi au niveau de l'urbanisation, donc ça a pénalisé tous les Riansais. Mais en plus, derrière, on a dû fléchier toutes les subventions. Et c'est pour ça, c'est ce qu'on avait dit lors de la campagne en 2026, en disant que forcément, on n'a pas pu faire tous les projets parce qu'on a dû tout fléchier. Enfin, tout fléchier, non, parce qu'on a fait d'autres choses, mais on a dû maximiser le nombre de subventions sur ce projet en question.

Mais en fait, ce n'est pas fini. Et quand on va voir le tableau de l'évolution d'assainissement, on va dire très bonne gestion de 2017 à 2020, mais maintenant on va devoir, malheureusement, mais c'est ainsi. Donc là, on va voir dans le tableau suivant. Toujours délégataire, c'est la partie Aqualter. La partie Collectivité, c'est ce que nous, nous encaissons. Et aujourd'hui, on peut vous annoncer que pour pouvoir payer jusqu'à ces 175 000 euros, l'abonnement va passer de 21,36 euros à plus de 35 euros sur la partie Aqualter, avec une hausse des tarifs du délégataire pour pouvoir assumer ces trois dernières années de contrat.

Et la Collectivité a choisi, en concertation, de faire la variable boues, c'est-à-dire de l'augmenter, c'est pour pouvoir justement participer au budget assainissement pour la Commune, pour pouvoir anticiper la suite. Et là, vous allez me dire : « Mais combien je vais payer en plus ? »

EVOLUTION EAU+ASSAINISSEMENT 3 / 4

				tranche	1,2208	avenant
				2026	evolution	tarif
ASSAINISSEMENT						
ASST	Délégataire	part fixe	an	21,3600	35,7800	57,1400
ASST	Collectivité	part fixe	an	31,8100		31,8100
ASST	Délégataire	variable	30	0,3662	1,3910	1,7572
ASST	Délégataire	variable	200	0,4151	1,3910	1,8061
ASST	Délégataire	variable	500	1,1231	1,3910	2,5141
ASST	Délégataire	variable		1,1231	1,3910	2,5141
ASST	Collectivité	variable	100	0,1060		0,1060
ASST	Collectivité	variable		0,1947		0,1947
ASST	Collectivité	variable boues		0,7500	0,3000	1,0500
ASST	Agence de l'eau	performance asst		0,0450		0,0450
ASST	Agence de l'eau	modernisation				

Christophe VERCOUTRE : Sur le tableau suivant, l'évolution qui fait mal au cœur. Alors après, de toute façon, ne vous inquiétez pas, vous aurez des questions-réponses, n'hésitez pas après coup. Mais l'évolution moyenne pour les 40 % des habitants sur Rians, on va aller directement sur une facture de 120 m³, pour reprendre la

même méthodologie que tout à l'heure, qui correspond à un foyer de 4 personnes. En 2025, le simulateur, la famille payait 430 €, elle va devoir payer 703 €, plus 272 euros. Une personne, on va dire seule entre guillemets, qui consommerait 30 m³ d'eau va passer de 187 euros à 291 euros, plus 103 euros.

Et donc, si on devait retenir un chiffre, c'est en moyenne... Donc vous regardez, alors c'est une moyenne, après tout dépend, on va dire, quelle est sa consommation, le nombre de douches, de bains, de machines à laver, d'arrosage ou pas, ou de piscine. Mais une famille va avoir, sans changement de sa consommation, 7 euros par mois par habitant sur la partie d'assainissement. Donc, je vous recommunique les informations en question, mais c'est l'évolution du tarif assainissement sur les trois prochaines années, au moins.

EVOLUTION TARIF EAU+ASSAINISSEMENT 4 / 4

► FACTURE MOYENNE :

EAU + ASSAINISSEMENT		TOTAL		2025		2025		avenant		avenant		avenant		avenant		avenant	
	consommation	total an	au m ³	total an	au m ³	total an	au m ³	total an	au m ³	total an	au m ³	total an	au m ³	total an	au m ³	total an	au m ³
FACTURE TTC	30	187,4984	6,2499	291,0752	9,7025	103,5768	3,4526	55,2%									
FACTURE TTC	100	371,3336	3,7133	605,4943	6,0549	234,1607	2,3416	63,1%									
FACTURE TTC	120	430,6581	3,5888	703,1877	5,8599	272,5296	2,2711	63,3%									
FACTURE TTC	200	667,9561	3,3398	1 093,9613	5,4698	426,0052	2,1300	63,8%									

Le chiffre à retenir : **7 € / Mois / Habitant**

Christophe VERCOUTRE : Donc, effectivement, d'ici trois ans, c'est ce qu'on verra un peu plus tard dans notre dernière slide, mais on a certaines pistes qu'on va vous communiquer juste après. Maintenant, le but, c'est qu'il va falloir communiquer, mais pas forcément de façon... Il y a une communication qui va être faite aussi bien, je pense, en partie par les différents supports et médias qui peuvent exister, même les médias municipaux. Mais on va aussi faire de la pédagogie, puisqu'en fait, le but, c'est de montrer comment on va pouvoir aussi faire des économies d'eau par des actions qui sont toutes simples dans la vie de tous les jours.

Pour faire un parallèle, vous avez vu l'évolution du prix de l'essence depuis la guerre en Iran et les stats montrent que depuis avril, on est à moins 12 % de consommation d'essence en moins en France sur les deux derniers mois. C'est-à-dire que les tarifs sont tellement devenus démentiels que les gens, au fond, s'organisent mieux, ou en tout cas, autrement. Si on prend la voiture, on fait trois courses en même temps parce que c'est tellement cher que finalement, voilà. Là, peut-être qu'avec ce qu'on va vous montrer en communication, ce sont des petits gestes au quotidien qui vont pouvoir passer sur la communication et vous dire comment on peut essayer d'économiser.

Donc, d'ici quelques jours, vous verrez fleurir sur nos différents supports numériques une communication. Dans l'avenant qu'on verra, l'eau va augmenter au 1er janvier, mais par honnêteté, pour l'assainissement, on a essayé de négocier pour que ce soit une mise en application au 1er juillet 2026, pour que les 40 % des foyers puissent le savoir en amont et qu'on puisse communiquer de façon pédagogique. Et c'est là où tous les élus auront finalement un rôle à jouer pour parler des bons gestes et faire une communication positive en disant : « Voilà, de toute façon, sans changement, c'est sûr qu'on va payer autant. Mais si je fais des économies et si je m'organise autrement, c'est possible. » Alors, on paiera toujours plus, ça c'est sûr, mais par contre, on peut essayer de limiter la hausse.

Donc, sur cette communication qui sera diffusée, à peu près toutes les deux semaines, on aura des bons gestes. On va rappeler les bons gestes et on aura, sous forme de BD, avec cette petite goutte qui sera un peu le fil conducteur pour expliquer ces gestes en question. Par exemple, on peut retenir qu'un robinet ouvert quand je me lave les dents ou quand je me rase, finalement, c'est 12 litres par minute. Dites-vous que 12 litres par minute, si je me brosse les dents deux fois par jour, c'est 72 litres en trois jours. En 15 jours, c'est presque 1 mètre cube d'eau. Donc, si je coupe l'eau tout seul, que je me lave les dents et que j'ouvre à la dernière minute, c'est presque 20 mètres cubes d'eau que je vais pouvoir gagner sur une année. Voilà, ce sont ces gestes qui sont simples et qui peuvent être véhiculés. Donc, voilà, ça sera la communication qui sera faite sur les moyens. Donc là, c'est ce qu'on appelle une communication dite positive.

COMMUNICATION

Exemple de
communication :

Les moyens de faire
des économies à la
maison



Christophe VERCOUTRE : Sur le slide suivant, pareil. Une autre communication positive, ça, ça sera plutôt pour ceux qui aiment bien jardiner, par exemple. Alors, ce sont des réflexes à avoir, mais normalement, on n'arrose pas à midi. Ce sont les conseils du bon jardinier, mais ça paraît logique. On vérifie aussi son arrosage automatique. On essaie de récupérer l'eau de pluie. Je paille mes plantes. C'est bête, mais ce sont des techniques qui sont connues, qui sont ancestrales, mais peut-être qu'à un moment donné, on a oublié de les faire. Je n'arrose pas mes géraniums à 16 heures, je les arrose à 19 heures, par exemple, ou à 8 heures. Mais voilà, ces gestes-là permettent justement d'avoir certaines économies. Et pour ceux qui ont une piscine, le fait de la couvrir chaque soir, c'est bête, mais on gagne de l'eau. On prend un exemple : on ne couvre pas sa piscine, tous les trois jours on est obligé de rajouter de l'eau. On a perdu 5 cm d'eau au moins sur un bassin. Donc voilà, ça sera un peu le fil conducteur de la communication qui sera faite. Ça pourrait peut-être faire sourire certains, mais au moins on peut dire qu'on aura donné le maximum de moyens pour prévenir les gens.

COMMUNICATION

Exemple de
communication :

les moyens de faire
des économies dans
son jardin ou avec
sa piscine



Christophe VERCOUTRE : Et sur le dernier slide, ce slide-là récapitule tout le discours de la présentation. 60 % des habitants qui n'ont pas d'assainissement, donc qui sont en assainissement non collectif via le SPANC, auront à peu près 30 centimes d'augmentation par mois par habitant, soit environ 1 euro par mois par foyer. Avec assainissement, sans économie, sans les bons gestes dits du quotidien, c'est-à-dire si quelqu'un ne change pas son rythme de vie ou n'essaie pas de s'adapter justement dans sa vie quotidienne, il aura 7 euros en moyenne par mois par habitant. Cela va correspondre à 40 % de la population. Ce qui est important de préciser, c'est qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prix de l'eau depuis 16 ans. Vous avez vu l'évolution du coût de la vie et cette augmentation finalement... Non seulement on doit la subir, mais il va falloir, souvenez-vous

de ce que je vous ai dit tout à l'heure sur le SIANOV, financer les travaux, qui coûtent très très cher. Quand on voit 85 km de réseau, mais dans ces 85 km de réseau, après il y a 36 km de réseau, je crois, si ma mémoire est bonne, Joël [BLANC, ndlr], de conduite municipale en réseau. Donc voilà, il y a 85 km à financer, par solidarité avec les autres Communes. Mais après, nous, on a 36 km de réseau communal. Donc, quand on fait 300 m, je peux vous dire qu'il va en falloir des siècles pour faire les travaux. Et si on n'investit pas dans ces réseaux, les hausses vont pouvoir aller sur ces réseaux en question. Il faut aussi retenir que c'est une obligation légale, cette hausse, vis-à-vis de l'Agence de l'Eau, comme je vous l'ai dit, on mettra le courrier en ligne pour dire que c'est l'Agence de l'Eau aussi qui nous oblige à faire une augmentation partielle de l'eau. Il va y avoir une fin de contrat en 2029 et des travaux de réseaux à prévoir. Voilà, si vous avez des questions, n'hésitez pas avec le micro pour l'enregistrement.

A RETENIR

POUR AVOIR UN DISCOURS COMMUN

SANS ASSAINISSEMENT  +1€ / mois / foyer pour 60% des habitants	AVEC ASSAINISSEMENT  +7€ / mois / habitant pour 40% des habitants	
 PAS D'AUGMENTATION DES TARIFS DEPUIS 16 ANS	 OBLIGATION LÉGALE	 FIN DE CONTRAT EN 2029
 TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX À PRÉVOIR	COMMUNICATION AUTOUR DES ÉCONOMIES D'EAU Chaque geste compte pour préserver l'eau et maîtriser les coûts 	

Nathalie LOUIS : C'est 7 euros par mois et par habitant. À partir de quel âge l'habitant paye ? C'est-à-dire, le bébé, il arrive, il paye déjà 7 euros, c'est ça ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, il ne consomme pas, il ne coûte rien.

Nathalie LOUIS : Mais à quel âge tu vas faire payer du coup ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, ce n'est pas ça. La question, c'est pour 120 m³, ça correspond à un foyer avec deux enfants. Donc, il a calculé que chaque personne correspondait à 7 euros. Mais si tu ne douches pas le bébé, si tu ne le fais pas boire, eh bien, ça compte que pour 7 euros fois 2. Ou alors, tu le baignes chez la grand-mère qui a l'assainissement autonome. Comme ça, ça ne coûte pas sur l'assainissement collectif.

Véronique LEFORT : Ça, c'est un bon tuyau.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Voilà.

Nathalie LOUIS : Tu leur dis que s'ils ont une grand-mère dans le coin, ils vont chez la grand-mère.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ce que Christophe [VERCOUTRE, ndlr] a oublié de dire, c'est le choix : pourquoi on a mis l'augmentation uniquement sur les boues ? Parce qu'on a dû faire une part fixe sur l'assainissement pour Aqualter, pour la gestion environnementale. Ça, il l'a bien expliqué, mais on a fait le choix, nous, de ne pas mettre une part fixe, parce que ça veut dire que quelqu'un qui n'ouvre même pas le robinet paye déjà une somme. Et là, on est parti sur l'idée que si on met sur une part boues, ça veut dire que la personne qui va appliquer ce qu'il a montré en termes d'économie, parce qu'elle joue le jeu, elle paiera moins et on a voulu ne pas pénaliser en mettant d'office une somme qui soit obligatoire, même si on ne consomme pas. On n'a pas le choix sur la part d'Aqualter, il l'a très bien expliqué, mais la Collectivité, elle, a joué le principe de dire que la personne qui joue le jeu va moins consommer d'eau. De ce fait, elle va moins consommer d'assainissement, elle va générer moins de boues. Si elle génère moins de boues, il y a moins d'entretien. Et c'est comme ça que sur la part communale, on a fait ce choix politique, parce que c'est le seul choix où on avait une articulation, où on a jugé bon de prendre cette part variable, on va dire.

Ensuite, Christophe [VERCOUTRE, ndlr] a bien expliqué pourquoi on en est arrivé là. Ça, c'est évident que c'est un "bébé" qui va nous poursuivre. Ce qu'il n'a pas souligné, c'est que comme on n'a pas eu d'urbanisation chaque année, ces 2000 euros par branchement d'assainissement... Comme on a eu 3 ans de blocage

d'urbanisation, on n'a pas pu avoir de permis, on n'a pas eu de raccordement, pas de taxes d'aménagement, mais sur l'assainissement, on n'a pas eu ces branchements annuels qui sont à peu près l'équivalent de 5 branchements, donc c'est 10 000 euros, ça fait 30 000 euros. Mais quand on débouque une urbanisation, le temps d'un permis et les recours des tiers, c'est 7 mois, le temps d'une construction... Ça veut dire que ça fait à peu près 5 ans qu'on ne perçoit pas de branchement, parce que forcément, ce qui est une recette a disparu du fait du blocage de l'urbanisation. Et comme il n'y a pas eu d'anticipation, tout s'est reporté sur les subventions. Maintenant, on va devoir payer. Pourquoi je dis ça ? Parce que pour la suite à venir, il y aura, il l'a bien dit, une renégociation dans trois ans.

Et ensuite, en fonction de ces évolutions, en fonction de ces nouveaux branchements, en fonction de l'urbanisation, en fonction de la sortie de la zone d'activité, il y aura de nouvelles consommations, de nouveaux branchements. Et c'est comme ça que l'on espère, avec les économies d'eau et d'assainissement que vont faire les administrés, qu'on arrivera à revoir cette tarification. Mais c'est un travail de tous, c'est-à-dire un travail de nos usagers qui vont devoir faire des économies et appliquer les bons conseils de Christophe [VERCOUTRE, ndlr] qu'il va publier et là, ils vont être acteurs dans l'économie de leurs factures. Et donc, de notre côté, en essayant d'être dynamique sur l'action politique et le développement de la Commune — alors ça ne veut pas dire qu'on veuille 7000 habitants, rien, ce n'est pas le sens — mais les projets en cours, les projets minimalistes qui, d'habitude, sont la ligne classique de 5 branchements par an, vont revenir dans le fonctionnement, donc ça fait de nouvelles recettes. Voilà, c'est pour dire qu'on n'a pas de recette miracle pour les trois années à venir. Mais je compte sur les collègues pour la renégociation, surtout ceux qui ont la compétence dans la réflexion de la négociation, et sur le geste de nos administrés, des usagers de l'assainissement. Parce que l'eau, Christophe [VERCOUTRE, ndlr] l'a bien expliqué, on est tenu par l'Agence de l'Eau, on est tenu parce qu'on ne peut pas vendre à perte de l'eau. Donc ça, ça a très bien été expliqué. Mais je pense que 90 centimes par mois pour un budget foyer, ce n'est pas impactant, c'est absorbable, et ça s'entend parce qu'on a besoin de subventions. Pour l'assainissement, sincèrement, c'est pour ça que j'ai voulu reprendre la parole, c'est quelque chose de dur à porter quand on a une volonté de ne pas impacter nos concitoyens, quand on a une volonté de ne pas augmenter les coûts. Là, on se retrouve confronté à quelque chose que nous ne maîtrisons pas, et qui est pour moi dur à accepter. Mais je pense que nous avons fait malgré tout un beau boulot, parce qu'obtenir presque 80 % pour des travaux de la station d'épuration, je crois qu'aucune Commune ne l'a obtenu. Ça a été un sacrifice, puisque comme Christophe [VERCOUTRE, ndlr] l'a dit, c'est au détriment de projets financés par le Département. Ça a été une DETR de plus de 818 000 euros donnés par l'État, mais au détriment d'autres projets qui n'ont pas été financés pendant le mandat. On a fait tout ce que l'on pouvait. Maintenant, on a repris, j'espère, un rythme de croisière pour les travaux, pour tous les administrés, puisque nous sommes sortis de ces problématiques de fléchage sur l'assainissement. Mais maintenant, il va falloir travailler à bien négocier, à essayer de trouver des stratégies pour progressivement faire baisser, sans penser qu'on reviendra bien évidemment aux tarifs antérieurs. C'est impossible compte tenu de la réglementation environnementale. Voilà ce que je voulais dire. En tout cas, je pense que Christophe [VERCOUTRE, ndlr] a été très clair dans l'explication.

Leïla BELFITAH : Par rapport à ce qui se passe actuellement, changement climatique, etc., finalement, on s'oblige à être écolo, puisque, écologiquement parlant, on est sur la bonne voie, contraints et forcés. Mais si on veut positiver, on peut dire que écologiquement, parce que économiser de l'eau, on va y arriver à un moment. On nous force un peu à y aller quoi.

Nicolas BRÉMOND, Maire : C'est dommage. Après, c'est vrai que même ce que nous délibérons ce soir, ça touche pour l'eau de façon équilibrée on va dire, tous les administrés, que les usagers de l'assainissement pour l'assainissement. Mais ça impacte notre budget communal, il ne faut pas l'oublier. Parce que ça veut dire que derrière, dans nos choix politiques de ne pas vouloir trop pénaliser nos administrés, c'est quand même des charges de fonctionnement qui, elles aussi, vont augmenter sur le budget de la Commune. Parce que ce qu'on applique là sur la tarification assainissement, et Christophe [VERCOUTRE, ndlr] l'a bien dit, sur les grosses tranches qui sont la Commune avant tout, qui les consomment, ça va être aussi des augmentations sur le fonctionnement. Donc ça veut dire qu'il faut aussi que les administrés comprennent que derrière ces coûts que la Collectivité va porter sur le budget général, nous allons faire en sorte de ne pas les répercuter. Donc derrière, il y a malgré tout du travail qui est fait sur le budget fonctionnement parce que là aussi, nos charges vont augmenter et à nous d'être le plus efficace dans la gestion et ce que l'on va dépenser d'un côté, il va falloir l'économiser de l'autre. C'est un peu ce que nous avons fait pendant tout le mandat. Pour la Courge, plus de prestataire, mais on porte nous pour porter un fléchage différent. Voilà, donc ça c'est le travail qui est le nôtre, mais c'est vrai que tout le monde est impacté. Moi ce qui me navre le plus, c'est qu'il n'y a pas eu d'anticipation, il n'y a pas eu d'information, et Christophe [VERCOUTRE, ndlr] l'a bien dit, au niveau d'Aqualter, quand la négociation s'est faite. Parce que ça veut dire qu'ils ont pris un marché, une négociation, avec des tarifs proposés sur une méconnaissance de ces obligations de rénovation de la STEP. Donc forcément, il faut réviser et se remettre sur une trajectoire financière, parce qu'eux-mêmes ont découvert cette situation. Voilà, on pâtit de l'antériorité, c'est vrai. On va en pâtir encore trois ans en espérant qu'on puisse avoir une trajectoire un peu différente. Mais je le répète, sans pouvoir revenir malheureusement à la tarification antérieure. Mais Christophe [VERCOUTRE, ndlr] l'a bien dit aussi, c'est vrai que c'est un grand confort que d'appuyer sur un bouton et ne pas avoir à penser à EPARCYL, à faire les vidanges, à gérer les nuisances olfactives quand votre fosse ne fonctionne plus très bien. Il y a aussi là, malgré tout, une équité. On a porté toutes les subventions qui auraient dû servir à toute la population que sur l'assainissement. On a joué le jeu au maximum pour préserver malgré tout ceux qui sont à l'assainissement. Maintenant, il y a une réalité, c'est que le fonctionnement est un fonctionnement différent qu'une station. Ceux qui ont leur fosse septique vont gérer et financer de leur côté, ils auront des charges. De l'autre côté, c'est la Collectivité, on va dire, qui gère cette problématique pour eux. Ils

ont juste à payer. Malgré tout, ils paieront beaucoup plus cher que d'habitude. Donc le seul conseil que je donne, au-delà de ce qui a été montré en photo, c'est de mensualiser. On a fait le choix, et ça c'est Christophe [VERCOUTRE, ndlr] qui nous a tout présenté, de décaler de six mois pour laisser six mois aux gens le temps de mensualiser, de faire des choix. L'eau, ils vont la recevoir en juillet sur leur facture parce qu'on a considéré que c'était marginal, façon de parler. Un euro, ce n'est jamais marginal, mais quand même, c'est absorbable. L'assainissement, on a demandé une deadline de six mois pour que tout le monde se mette en ordre de marche et puisse faire des choix d'économie ou des choix de modifier la mensualisation. Parce que c'est vrai qu'une personne seule, 7 euros, c'est quand même plus facile à gérer et à absorber que de recevoir 100 euros d'un coup si on a une petite retraite, ou une famille qui a des enfants scolarisés qui va recevoir 240 euros d'un seul coup.

Donc là, ce que je demanderais, façon de parler, à Var-Matin au fond, c'est de bien dire que pour nous, il faut prendre en compte ces remarques-là, et surtout ne pas oublier, pour que la charge soit moins lourde, de mensualiser, de faire les gestes utiles, et de prendre en considération que l'eau est une denrée rare, certes, mais maintenant l'assainissement est une action chère, donc il faut absolument prendre en compte ce point-là. Sinon, à la fin, ils vont tous hurler. J'espère qu'ils vont le lire sur le bulletin municipal, j'espère qu'ils vont lire tes publications sur les réseaux. En tout cas, moi, ce que je souhaite, c'est que ce soit bien appréhendé. Mais après, tous les points maintenant que nous avons, à part que vous ayez d'autres questions, bien évidemment...

Christophe VERCOUTRE : Peut-être une dernière question ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc, moi, j'ai fait la simulation pour une piscine. Ne vidangez pas vos piscines, c'est ce que j'ai dit à Stéphanie [GOMES, ndlr], parce qu'une piscine seule, c'est à peu près 240 euros pour la remplir. Donc, c'est un gros coût. Par contre, maintenant, tous les points, comme Christophe [VERCOUTRE, ndlr] a tout expliqué en amont, on va pouvoir les faire dérouler très rapidement.

N° 26 07 08

Objet : Avenant n°1 au contrat de concession par affermage du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L1121-3, R3135-2 à R3135-3

Vu la délibération n°19_07_05 du 19 juin 2019, portant choix du concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 10 ans,

Vu la délibération n°19_07_06 du 19 juin 2019, portant approbation du nouveau règlement de service eau potable et assainissement collectif,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative de Délégation de Service Public (CCDSP) lors de sa séance du 22 mai 2026,

Considérant que dans le cadre de l'article 51 : « Conditions de révision de la rémunération du délégataire » du contrat de concession par affermage du service public de l'eau potable, le concessionnaire a sollicité la révision des conditions économiques du contrat, au titre du cas suivant : « après quatre ans depuis l'entrée en vigueur du contrat ou depuis la dernière révision »,

Considérant que la structure tarifaire repose sur un tarif progressif selon des tranches de consommations et qu'il est constaté, notamment du fait des campagnes de sensibilisation sur les économies d'eau, une baisse de la consommation sur les tranches hautes les plus rémunératrices,

Considérant que le prix de l'eau de la tranche de 0 à 30 m³ est inférieur au prix d'achat d'eau du SIANOV et qu'afin de pérenniser les tarifs, en adéquation avec les charges d'achat d'eau, il est proposé de décomposer les tarifs et révision comme suit :

- Tarif de 0 à 30 m³ = tarif « prix coûtant », correspondant au tarif achat d'eau majoré du rendement 80 %.
- De ne conserver qu'une seule tranche au-delà de 200 m³.

Considérant le projet d'avenant n°1 transmis par le concessionnaire AQUALTER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

1. Rémunération du concessionnaire

L'article 47 du contrat est modifié comme suit :

Partie fixe annuelle :

Pour tous les consommateurs : PF = **24,50 € H.T** par an (valeur de base janvier 2026)

Partie Proportionnelle au m³ consommé :

Pour tous les consommateurs : La partie proportionnelle PP = PA + PS

Où PA= Prix achat d'eau du SIANOV année n/0,8

	PA	PS	PP
Tranches	Valeur janvier 2026	Valeur janvier 2026	Valeur janvier 2026
0 à 30 m ³	0,4740 €		0,4740 €
31 à 200 m ³	0,4740 €	0,0514 €	0,5254 €
plus de 201 m ³	0,4740 €	1,1021 €	1,5761 €

2. Révision des tarifs

L'article 49 du contrat est modifié comme suit :

Les parties fixes et la partie proportionnelle sont indexées chaque année selon les règles suivantes :

$$PA = ACHn/0,8$$

Où ACH correspond au prix d'achat d'eau HT au SIANOV hors redevance de prélèvement.

PFn = PFo x K1n et PSn = PSo x K1n

Où K1n = 0,15 + 0,45 x (ICHT-E n/o) + 0,30 x (FD n/o) + 0,10x (TP10A n/o)

Les définitions des indices et leurs valeurs initiales « 0 » sont indiqués dans le tableau ci-dessous

Indice	Valeur initiale Connue au 1 ^{er} janvier 2026	Définition de l'indice
ICHTE	139.1	Coût horaire du travail, tous salariés, dans la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution Base 100 au 1er décembre 2008
010764285	115.8	Électricité - tarif bleu professionnel option heures creuses
FD	119.5	Frais divers Base 100 en 2010
TP10F	130.5	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux Base 100 en 2010
ACH	0,3792	Prix d'achat d'eau HT – commune adhérente du SIANOV, Hors Agence de l'Eau

Les modalités de révision de K2 définies à l'article 49 du contrat restent inchangées.

Toutes les autres clauses et obligations du contrat initial demeurent inchangées.

L'avenant n°1 prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession par affermage du service public de l'eau potable tel qu'exposé ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tout acte ou document correspondant à son exécution

N° 26 07 09

Objet : Fixation des surtaxes eau potable - parts collectivité (parts fixes et variables)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu la délibération n° 2009-121 du 19 novembre 2009 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune

Considérant que d'importants travaux doivent être réalisés sur les ouvrages de production et de distribution d'eau potable et que de ce fait, la part collectivité eau potable doit être revue

Considérant que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la Commune souhaite l'application de tranches de facturation

Considérant que la Commune de Rians a confié à la société AQUALTER, via deux contrats de délégation de service public, les services d'eau potable et d'assainissement collectif communaux, depuis le 1^{er} juillet 2019, chargée de la facturation aux abonnés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Selon l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Une partie des recettes des budgets de l'eau potable et de l'assainissement est alimentée par la perception d'une surtaxe auprès des usagers.

La surtaxe est déterminée en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget, notamment le financement des investissements dont la Commune a la charge.

La surtaxe permet également à la Commune d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable.

La présente délibération a pour but de modifier les surtaxes des services publics de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Surtaxe Eau	Tarif en vigueur au 01/01/2010	Tarif en vigueur au 01/01/2026
Part fixe	31,81 € / an	34.00 € / an
Part variable		
• Tranche 1 : de 0 à 100 m ³	0,0883 € / m ³	0,1383 € / m ³
• Tranche 2 : de 101 à 200 m ³	0,3181 € / m ³	0,4000 € / m ³
• Tranche 3 : à partir de 201 m ³	0,5301 € / m ³	0,7000 € / m ³

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2009-121 du 19 novembre 2009 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune
- **APPROUVE** les surtaxes des services publics de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 telles que présentées ci-dessus

N° 26 07 10

Objet : Avenant n°1 au contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L1121-3, R3135-2 à R3135-3

Vu la délibération n°19_07_05 du 19 juin 2019, portant choix du concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 10 ans,

Vu la délibération n°19_07_06 du 19 juin 2019, portant approbation du nouveau règlement de service eau potable et assainissement collectif,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative de Délégation de Service Public (CCDSP) lors de sa séance du 22 mai 2026,

Considérant que la commune de Rians a confié au concessionnaire, depuis le 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de dix ans, l'exploitation de son service d'assainissement collectif,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le SIANOV s'est désengagé de l'exploitation de la centrifugeuse située sur le site de la station d'épuration de Rians et a rétrocédé l'équipement à la commune de Rians,

Considérant qu'en 2025, une nouvelle station d'épuration a été mise en service en lieu et place de la station d'épuration faisant l'objet du contrat,

Considérant que cet avenant a pour objet de tenir compte de l'intégration de ces nouveaux ouvrages et de la reprise par la commune des charges de traitement des boues.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

3. Rémunération du concessionnaire

L'article 49 du contrat est modifié comme suit :

Partie fixe annuelle :

Pour tous les consommateurs : PF = **57,14 € H.T** par an (valeur de base janvier 2026)

Partie Proportionnelle au m³ consommé :

La partie proportionnelle PV

	PV
Tranches	Valeur janvier 2026
0 à 30 m ³	1,7572 €
31 à 200 m ³	1,8061 €
plus de 201 m ³	2,5141 €

Toutes les autres clauses et obligations du contrat initial demeurent inchangées.

L'avenant n°1 prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif tel qu'exposé ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tout acte ou document correspondant à son exécution

N° 26 07 11**Objet : Fixation des surtaxes assainissement collectif - parts collectivité (parts fixes et variables)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu la délibération n° 2009-121 du 19 novembre 2009 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune

Vu la délibération n° 12 06 21 du 21 juin 2012 mettant en place la participation pour l'assainissement collectif

Vu la délibération n° 18 11 04 du 20 décembre 2018 portant création de la ligne « compétence boues »

Considérant que d'importants travaux ont été réalisés, notamment avec la création de la nouvelle station d'épuration et que de ce fait, la part collectivité assainissement collectif doit être revue

Considérant que la Commune souhaite l'application de tranches de facturation

Considérant que la Commune de Rians a confié à la société AQUALTER, via deux contrats de délégation de service public, les services d'eau potable et d'assainissement collectif communaux, depuis le 1^{er} juillet 2019, chargée de la facturation aux abonnés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Selon l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Une partie des recettes des budgets de l'eau potable et de l'assainissement est alimentée par la perception d'une surtaxe auprès des usagers.

La surtaxe est déterminée en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget, notamment le financement des investissements dont la Commune a la charge.

La surtaxe permet également à la Commune d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'assainissement collectif.

La présente délibération a pour but de modifier les surtaxes des services publics de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Surtaxe Assainissement collectif	Tarif en vigueur actuellement	Tarif en vigueur au 01/07/2026
Part fixe	31,81 € / an	31,81 € / an
Part variable		
• Tranche 1 : de 0 à 100 m ³	0,1060 € / m ³	0,1060 € / m ³
• Tranche 2 : à partir de 101 m ³	0,1947 € / m ³	0,1947 € / m ³
Redevance Boues	0,75 € / m ³	1,05 € / m ³
Nouveau branchement (pour les permis déposés après le 01/07/2026)	2000,00 €	3000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2009-121 du 19 novembre 2009 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune
- **RAPPORTE** la délibération n° 12 06 21 du 21 juin 2012 mettant en place la participation pour l'assainissement collectif
- **RAPPORTE** la délibération n° 18 11 04 du 20 décembre 2018 portant création de la ligne « compétence boues »
- **APPROUVE** les surtaxes des services publics de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2026 telles que présentées ci-dessus

N° 26 07 12

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2,

Considérant que l'article L2224-2 précité, prévoit les situations dans lesquelles le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget d'exploitation du service public de l'eau comme suit :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Ces dernières années d'importants travaux de rénovation des réseaux d'eau potable ont été réalisés (rue Jules Ferry, Rue du Suquet) sans que le prix de l'eau n'ait été révisé (part délégataire et part communale), ni que la commune n'ait eu recours à l'emprunt.

De plus, l'actuel schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) est obsolète et doit être renouvelé afin de pouvoir planifier les futurs travaux d'investissement sur les prochains exercices.

Enfin, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de l'Ouest Varois (SIANOV) dont la commune de Rians est membre pour l'approvisionnement en eau potable, a réalisé ces dernières années de gros investissements sur son usine de pompage et de potabilisation, entraînant une forte augmentation des participations financières à lui devoir annuellement.

Pour faire face à tous ces surcoûts (déjà réalisés et à venir), il est prévu de recourir à une révision des tarifs de l'eau, mais dont les effets sur ce budget annexe ne se feront ressentir qu'à compter de l'exercice 2027.

En attendant cette révision, M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au 2 de l'article L2224-2 du CGCT, de recourir au versement d'une subvention d'équilibre du budget général de la Commune vers le budget annexe de l'Eau à hauteur de 50 000,00 € pour l'exercice 2026.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Alors, en fait, sur la subvention d'équilibre, pour faire simple, c'est une subvention que l'on demande, qui passe au niveau de la Préfecture, pour utiliser 50 000 euros, parce que pour l'eau c'est 50 000 euros, du budget général. On ne peut le faire qu'exceptionnellement quand il y a des situations bien particulières qui n'étaient pas envisageables et où l'anticipation n'était pas possible. Et donc on demande la possibilité d'utiliser 50 000 euros du budget général, donc de tous les Riansais, pour équilibrer notre budget autonome d'eau. Donc là, après calcul de l'augmentation des parts communales et l'obligation d'augmenter au

regard de l'Agence de l'Eau les tarifs, si vous vous rappelez, nous avons voté le rapport d'orientation budgétaire, nous avons prévu 150 000 euros de subvention d'équilibre, mais avec les contraintes de l'Agence de l'Eau, nous avons bien calculé les nouvelles recettes, parce que ça crée de nouvelles recettes. Et au lieu de demander 150 000 euros, nous demandons 50 000 euros pour équilibrer le budget eau, en sachant que nous les demandons pourquoi ? Principalement parce qu'il y a eu les investissements au niveau du SIANOV que Christophe [VERCOUTRE, ndlr] vous a présentés et qui sont en fonctionnement pour nous. Donc, c'est sur notre budget autonome eau que nous devons les payer. Donc ça, c'était une anticipation qui n'était pas envisageable à cette hauteur-là. Donc nous demandons cette subvention d'équilibre pour pouvoir équilibrer notre budget fonctionnement eau. Voilà, donc j'espère qu'elle sera acceptée. Y a-t-il des questions sur cette subvention d'équilibre ?

Marie-Thérèse VANNIER : Une question : cela vient-il en plus du budget d'équilibre, du versement de la subvention d'équilibre que l'on avait déjà prévue pour 2026 ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, en fait, nous avons prévu dans le ROB 150 000 Euros.

Marie-Thérèse VANNIER : C'est dans le budget qu'on avait prévu 150 000 Euros.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Oui, mais en fait, nous l'avons prévu. Mais principalement, on l'a annoncé dans le ROB. Mais après analyse des recettes nouvelles du fait de l'augmentation de la part au regard de l'Agence de l'Eau, de la part communale, les recettes seront un peu plus importantes. Donc, quand on calcule les nouvelles recettes, il nous suffit de 50 000 euros pour arriver à équilibrer.

Marie-Thérèse VANNIER : Donc, on ne fait que 50 000 Euros.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Voilà. On ne fait que 50 000 Euros. Et en plus, nous trouvons que quand on demande une subvention d'équilibre, que ça doit passer en Préfecture, il faut qu'il y ait une réalité, un besoin. Si nous avons maintenu ces 150 000 Euros avec un réel besoin de seulement 50, ça voulait dire que c'était une volonté de basculer des fonds hypothétiques d'un budget général sur un budget autonome. Donc nous avons joué la sincérité, et l'objectif avant tout, c'est d'obtenir les 150 000 Euros que nous allons voir après sur l'assainissement, parce que ceux-là nous sont plus qu'indispensables. C'est ce que nous avons fait en sorte de retranscrire dans notre présentation : ce que nous demandons, c'est la réalité et pas l'extrapolation du budget, parce que nous n'avons pas encore l'estimatif des nouvelles recettes. Voilà, donc on a essayé d'être le plus honnête dans nos besoins. Y a-t-il d'autres questions pour ceux qui ont suivi le budget ?

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle du budget général de la Commune au budget annexe de l'eau pour un montant de 50 000,00 €, justifié par le 2 de l'article L. 2224- 2 du CGCT,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget 2026
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation de la présente

N° 26 07 13

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-2,

Considérant que l'article L2224-2 précité, prévoit les situations dans lesquelles le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans le budget communal les dépenses d'un budget d'exploitation du service public de l'eau comme suit :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La nouvelle station d'épuration, dont le montant s'élève à plus de 3 millions d'euros HT, a été mise en eau fin 2024 et est entrée pleinement en fonctionnement, au début de l'année 2025. Son financement a nécessité la mobilisation de nombreux partenaires (Agence de l'Eau, Département, Préfecture du Var et Communauté de Communes Provence Verdon) mais également le recours à l'emprunt auprès de la Banque des Territoires, entraînant un endettement conséquent.

Par conséquent et pour faire face à tous ces surcoûts inhérents au bon fonctionnement du service, il est prévu de recourir à une révision des tarifs de l'assainissement, qui génère une augmentation de tarification excessive, mais dont les effets sur ce budget annexe ne se feront ressentir qu'à compter de l'exercice 2027.

En attendant cette révision, M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au 2 de l'article L2224-2 du CGCT, de recourir au versement d'une subvention d'équilibre du budget général de la Commune vers le budget annexe de l'Assainissement à hauteur de 150 000,00 € pour l'exercice 2026.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc celle-là était prévue dans le budget, dans le ROB, à hauteur de 150 000 euros. Nous la demandons, étant donné qu'il est vrai que nous avons mobilisé énormément de fonds pour faire cette station d'épuration. Mais il s'est rajouté à cela : quand vous faites une station d'épuration, vous avez l'ancienne, vous la démolissez, vous en construisez une nouvelle. Avait été mis en investissement la démolition de la station d'épuration, mais le Trésor Public a estimé qu'une démolition ne rentrait pas dans l'investissement, mais dans le fonctionnement. Donc nous avions provisionné, et nous avons des excédents en investissement sur le budget assainissement, mais comme on ne peut pas prendre d'investissement en fonctionnement, la marche arrière on va dire n'est pas possible, nous nous retrouvons avec des excédents en investissement qui devaient payer la démolition de la station d'épuration. Maintenant, il faut la payer en fonctionnement, donc ça veut dire que nous n'avons pas les moyens de payer l'entreprise qui a démolie la station d'épuration, donc nous demandons cette subvention d'équilibre pour la dernière fois, afin de pouvoir solder la totalité de la station d'épuration, et avec cette problématique que nous avons découverte au moment du paiement, parce que finalement, c'est le Trésor public qui a soulevé la chose. Moi, sincèrement, je ne le savais pas, ce n'est vraiment pas en plus mon domaine, mais c'était passé à la trappe, on va dire, jusqu'à la fin, jusqu'au paiement, sur la notion de l'articulation des paiements au niveau de la trésorerie. Voilà, c'est un jeu d'écriture. Il faut simplement retenir que nous avons fait pour plus de 3 millions et nous arrivons à tout solder, j'allais dire, avec ces 150 000 euros sur plus de 3,1 millions d'investissements. Donc je pense que c'est légitime. J'espère que ça ne posera pas de problème, mais en tout cas, c'est un besoin là qui est sincère de 150 000 euros pour solder et payer les factures de la démolition et tout ce qui était antérieur en termes de fonctionnement et qui n'était pas forcément prévisible. Et aussi la deadline, vous savez, je vous avais expliqué qu'on n'a pas payé la dernière année le nouveau fonctionnement, la mise en service, parce qu'on nous devait une analyse affinée de son fonctionnement. Quand vous construisez une station, dans le marché, vous avez les frais de fonctionnement. Mais vous avez aussi une société à côté, annexe, comme un AMO, qui étudie si le coût de fonctionnement est réaliste. Il est réel, donc il y a une deadline entre la mise en service et le contrôle d'exploitation, donc on avait voulu affiner, et ça, ça rentre aussi dans les 150 000 euros, parce que derrière, nous avons fait le choix, surtout que l'analyse soit affinée, qu'on ne paie pas pour payer, mais qu'on soit sûr que ce soient les réels coûts de fonctionnement, qui sont déjà très élevés, mais qui sont sincères par rapport au cabinet qui a analysé les coûts d'exploitation. Voilà, l'explication est à peu près synthétique. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle du budget général de la Commune au budget annexe de l'Assainissement pour un montant de 150 000,00 €, justifié par le 2 de l'article L. 2224- 2 du CGCT,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget 2026
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation de la présente

N° 26 07 14

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 et à l'Agence Nationale du Sport – Rénovation énergétique d'un bâtiment communal contenant un équipement structurant en territoires carencés

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2331-6 4°, L2334-33,

Vu la lettre-circulaire du 16 décembre 2025 du Préfet du Var portant appels à projets au titre de l'exercice 2026 : DETR et DSIL,

Considérant que le bâtiment communal abritant le dojo et anciennement la salle de fitness/musculation nécessite une rénovation complète et ce, afin d'apporter un confort thermique et acoustique tout en répondant aux normes d'accessibilité, d'hygiène de sécurité

Considérant que ce lieu, destiné aux activités sportives d'intérieur en tous genres (arts martiaux, gymnastique...) est essentiel à la vie du village, il est utilisé tous les jours de la semaine aussi bien par les acteurs de la petite enfance, les deux écoles, le service municipal d'animation jeunesse et le milieu associatif

Considérant que la rénovation complète et de qualité du bâti permettra de maintenir le développement d'activités sportives de proximité et multigénérationnelles indispensables pour toute commune située en milieu rural

Considérant ce qui précède, l'ANS peut financer la rénovation énergétique des équipements structurant (hors piscines) en territoires carencés,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des appels à projet DETR/DSIL 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2026 et de l'Agence Nationale du Sport pour l'opération suivante :

Rénovation d'un bâtiment communal contenant un équipement structurant en territoires carencés

Travaux de rénovation (estimation de 2022) :	218 147,00 € HT
Actualisation (+20%)	43 629,40 € HT
Désamiantage :	71 230,00 € HT
TOTAL :	330 006,40 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT HT	% du coût total
DSIL 2026	165 003,20 €	50 %
Agence Nationale du Sport	66 001,28 €	20 %
Autofinancement	99 001,92 €	30 %
TOTAL	330 006,40 € HT	100 %

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc, si vous vous rappelez, nous avons passé déjà deux fois cette délibération, mais au titre de la DETR. Mais DETR, DSIL, ce sont de l'État, simplement en fonction de la nomenclature présentée, chaque année, ça diverge, soit vous le mettez sur le support DETR, soit sur le support DSIL. Là, la rénovation du dojo rentre plutôt dans le support DSIL, qui sont des aides donc de l'État et de l'Agence de l'Eau, l'Agence du Sport, pardon. Donc nous avons déposé deux fois, mais comme l'Agence du Sport, pardon, et nous allons déposer, je suis encore de la signer, deux fois cette demande de rénovation, mais comme on nous avait donné, comme on vous a dit, 818 000 euros de subventions pour la STEP, l'État doit bien servir dans la commission d'arrondissement, doit bien servir toutes les Communes. Donc, comme il nous avait déjà donné beaucoup, et nous avons été la Commune qui a reçu le plus de DETR pour la station d'épuration, il fallait équilibrer le territoire. Donc là, nous commençons à reprendre un peu un rythme de croisière. Et donc, nous allons déposer, nous espérons obtenir 50 % de subventions pour la rénovation du dojo au titre de la DETR 2026 et 20 % de l'Agence de l'Eau, du Sport, pardon, sur un montant global de 330 006,40 euros hors taxes. Le plus cher, donc ça a été réactualisé par rapport à l'évolution, parce que comme on l'a présenté deux fois, forcément, il y a l'évolution des tarifs, mais il y a aussi un coût de désamiantage du bâtiment qui s'élève à peu près à 80 000 euros de mémoire. Donc, c'est vrai que c'est important. Alors, quand on parle de désamiantage, je vous rassure, ce n'est pas le flocage où il y a un risque. C'est tout ce qui est colle sous les lins. Donc, quand on travaille, on doit enlever le substrat et repositionner des sols, il faut désamianter. Tant qu'on ne touche pas, on est sur un cadre de contrôle. Quand on veut l'enlever, on est en sous-section 3 avec des cosmonautes qui grattent. Mais tout ça, ça coûte très cher. Et il y a aussi un toit en fibrociment qui est sur les WC, qui va être déposé. Donc tout ça, ça représente 80 000 euros. Mais pour dire, voilà, quand on fait les travaux, on est contraint de répondre aux exigences globales du dossier Ad'AP, l'accessibilité personnes handicapées, et de répondre aux problématiques environnementales et de santé, à savoir la suppression de l'amiante. Comme ça, on répond à tout, mais pour 330 006,40 euros si vous voulez. Voilà. Donc, pour ce plan de financement, y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2026, à hauteur de 50%
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 20 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

N° 26 07 15

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var, au titre du Fonds d'Initiative Cantonale pour la rénovation du City-stade

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-6 4°,

Considérant que la Commune de Rians souhaite rénover le City-stade,

Considérant que, dans le cadre de projets d'investissement de faibles montants et réalisables dans l'année en cours, la Commune peut mobiliser auprès du Conseil Départemental du Var (CD83), le Fonds d'Initiative Cantonale (FIC),

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du projet de rénovation du City-stade par la mise en place d'une pelouse synthétique et d'un éclairage, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var, au titre du Fonds d'Initiative Cantonale comme suit :

Montant de l'opération :

18 784,75 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT HT	% du coût total
Subvention CD83 – FIC	15 027,80 €	80 %
Autofinancement	3 756,95 €	20 %
TOTAL	18 784,75 €	100 %

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ça, c'est une subvention qui est octroyée à la discrétion de notre Conseiller Départemental. Chaque année, ils ont une enveloppe de 120 000 euros de mémoire et qu'ils peuvent la répartir sur les deux Conseillers Départementaux. Et donc, nous demandons à notre Conseiller Départemental ou aux Conseillers Départementaux, si l'enveloppe est globale cette année, une aide pour une subvention de 80 % sur un projet de... d'installation d'un synthétique au niveau du multisports qui est au-dessus du stade, du city-stade, avec un éclairage pour permettre là aussi de multiplier l'activité sportive et permettre facilement les entraînements du foot quand le stade est un peu trop noyé, et laisser libre accès à tous les jeunes Riensais. Donc, c'est répondre à un besoin là aussi pour le sport. Et donc, nous attendons avec impatience cette subvention. Du moins, nous espérons l'obtenir. Des questions pour cette demande de subvention ?

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var, au titre du Fonds d'Initiative Cantonale, à hauteur de 15 027,80 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

N° 26 07 16

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour la rénovation de 3 places publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2331-6 4°,

Considérant que la Commune souhaite rénover 3 places publiques du centre-ville : Places du 8 Mai, du Colombier et du Posteuil,

Considérant que, pour cette opération, il est envisagé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il est envisagé la rénovation des 3 places publiques du centre-ville : Places du 8 Mai, du Colombier et du Posteuil avec la réfection des enrobés. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement ci-après :

Rénovation de 3 places publiques :

Dont : Place du 8 mai :

Place du Colombier :

Place du Posteuil :

202 934,60 € HT

78 012,00 € HT

69 880,80 € HT

55 041,80 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT HT	% du coût total
Conseil Départemental du Var	162 347,68 €	80%
Autofinancement	40 586,92 €	20%
TOTAL	202 934,60 €	100%

Nicolas BRÉMOND, Maire : *Donc là, il s'agit de demander une subvention pour un montant de 162 344 euros, 80 % au Conseil départemental, pour des réfections de places : 8 mai, Colombier, Posteuil. Donc, pourquoi cette demande de subvention ? Tout d'abord, parce que nous n'avons plus de puissance électrique, du moins plus de 220 volts sur la Commune, sur le centre du village. Alors, sur la Commune, oui, mais pas sur le centre du village. Il y a tellement eu de divisions de maisons de village qu'actuellement, il y a une difficulté à raccorder de nouveaux compteurs. Donc, dans le grand terrain, en bas de l'enclos, va être installé sous peu un transfo et vont être rouvertes les rues, en tréfonds, pour réalimenter le transfo principal au niveau de la rue du Puits Ferréen, et les petites traverses, première traverse du Colombier, deuxième traverse du Colombier. Donc, comme ils vont ouvrir et qu'ils vont faire des saignées, on s'est dit, une fois que c'est fracassé, et que déjà les places sont plutôt en mauvais état, surtout la place du 8 mai, si vous voyez, ça fait plutôt des bosses, mais la place du Posteuil, il y avait des pierres qui ont été cassées, enlevées. C'est quand même plutôt négatif en termes de visuel et puis même de confort si on considère qu'on les utilise au niveau des manifestations et des associations aussi. On s'est dit qu'une fois que le réseau électrique serait passé, que tout allait être encore plus dégradé, il serait bon de pouvoir les refaire. C'est pour ça que nous demandons la rénovation de ces places publiques, parce que derrière, il y a ces travaux qui vont être réalisés, première tranche en principe en septembre. Donc, ça serait le transfo avec la première tranche jusqu'à la moitié de l'avenue Gabriel Péri, une pause demandée bien évidemment par la Collectivité parce qu'il y a la Fête de la Courge et on ne peut pas avoir de tranchée pendant la fête, et le deuxième tronçon après la Fête de la Courge. Voilà la volonté, c'est pourquoi la réfection des places publiques, pour cette demande de subvention, pour ce plan de financement et la demande auprès du Conseil départemental du Var.*

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 162 347,68 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

N° 26 07 17

Objet – Modification du Règlement Intérieur – Piscine Municipale Suzanne JANETTI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L322-9 et A322-6,

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 1991 pris pour l'application du décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu la délibération 23 04 12 du 01 juin 2023 portant approbation du règlement intérieur de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI,

Vu l'arrêté municipal 2023-226-8 du 01 juin 2023 portant application du règlement intérieur de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI de Rians.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

Nicolas BRÉMOND, Maire : *Là, il s'agit simplement de modifier le règlement intérieur sur le principe de l'impossibilité de fumer dans l'enceinte, au regard de la nouvelle réglementation de la Loi. Je ne vous donnerai pas mon avis, mais on n'a pas le choix. Si, vous avez mon avis... Je ne suis pas dans le sens de la Loi, mais bon, ce n'est que mon avis. On doit interdire de fumer sur 10 mètres autour de toutes les enceintes sportives, scolaires. Donc, quand vous avez une ville, vous avez une école à 10 kilomètres, mais quand vous avez tout de centralisé, ça veut dire que vous mettez un panneau à l'entrée de la rue presque, ou du quartier, et vous mettez un panneau à la fin. Donc, ça veut dire que la gestion d'un public qui fluctue, je ne sais pas comment on fait. Mais bon, on doit appliquer la Loi, donc dans une enceinte fermée où il y a un paiement à la clé, c'est jouable. Sur le domaine public, c'est à mon sens inadapté à nos territoires ruraux, vu le contexte des bâtiments et la centralisation de nos bâtiments. Voilà, mais ça, ce n'est que mon avis. Je ne vous demanderai pas de partager cet avis, mais c'est comme ça, on n'a pas le choix. Ah, il y a une communication sur l'interdiction de fumer qui est passée. Bon, ça n'enlève pas mon propos. Il n'y a pas le choix, mais ça n'enlève pas... voilà. Ce n'est pas moi qui fais la loi. On ne peut plus rien faire, tu pourras juste boire l'apéritif chez toi. Et sans eau, vu le prix, il vaut mieux boire du vin maintenant, directement.*

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **RAPPORTE** le précédent règlement intérieur en date du 01 juin 2023
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Piscine Municipale Suzanne JANETTI joint en annexe

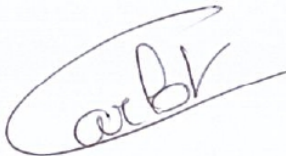
Nicolas BRÉMOND, Maire : En tout cas, merci pour votre patience. Merci d'absorber ces mauvaises nouvelles. Merci de passer l'information. Et merci à Christophe [VERCOUTRE, ndlr] pour le travail, la présentation trois fois pour que tout le monde absorbe l'information. Le prochain conseil municipal, le 2 juillet. Ensuite, ça sera la trêve estivale, avec beaucoup de manifestations que vous allez distribuer chez les habitants dans pas longtemps. Merci pour ça aussi. Et merci à ceux qui ont un peu des créneaux et du temps à donner à la Collectivité.

Questions diverses : Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

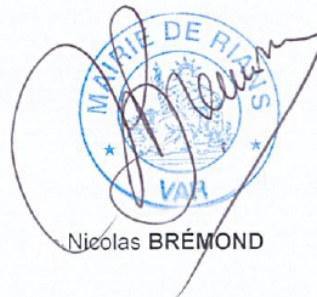
VU par Nous, Maire de la Commune de RIANs (Var) et Secrétaire de Séance, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 02 juillet 2026 pour être mis en ligne le 07 juillet 2026 sur le site officiel de la Mairie www.ville-rians.fr, conformément aux prescriptions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de Séance,



Christiane MERLE

Le Maire,



Nicolas BRÉMOND